

CONVOCACTION  
Date : 10 octobre 2024  
Affichée le : 10 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33  
Pouvoirs : 7  
Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS  
Affichée et mise en ligne le :  
25 octobre 2024

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE (*arrivée à 19h20*) – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

**Absents représentés**

Mme Gaëlle DEMARS ..... Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET  
M. François RAMPON ..... Pouvoir à M. Alphonse PAGNON  
Mme Virginie GRANTE ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT  
Mme Sophie GUILHAUME ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN  
M. Rodolphe MIET ..... Pouvoir à M. Julien DOLFI  
Mme Cécile PIGNOL ..... Pouvoir à Mme Virginie GRANTE  
Mme Claudine MULLER ..... Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2024.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.**
3. **Décision modificative n°2 – Ville.**
4. **Décision modificative n°1 – Plage.**
5. **Régime de provisionnement semi-budgétaire – Reste à recouvrer – Plage.**
6. **Instauration et fixation de la rémunération et de la compensation des astreintes et des interventions de la filière technique et autres filières.**
7. **Approbation de l'actualisation de la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).**
8. **Approbation des projets lauréats dans le cadre du Budget participatif de la ville – Edition 2024.**
9. **Convention entre le SIPIAP et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de la piscine 2024-2025.**
10. **Renouvellement de la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Pierre et Marie Curie par les élèves de CM2 de L'Isle-Adam.**
11. **Mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE.**
12. **Versement d'un fonds de concours par la CCVO3F dans le cadre de travaux de reprise d'une portion du Chemin de Halage.**

13. Convention relative à la participation financière de la commune de L'Isle-Adam dans le cadre de l'entretien de ses réseaux d'assainissements pluviaux et unitaires ainsi que de ses autres installations – 533<sup>ème</sup> opération d'assainissement.
14. Accord de principe – Garantie d'emprunt Erigère – 11 ruelle Caron/24 rue Chantepie Mancier.
15. Garantie d'emprunt Erigère – 3 avenue de l'abbé Breuil.
16. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SDEVO – Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise.
17. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
18. Acceptation d'un don de Madame Bréchant et Monsieur Largillière à la Ville de L'Isle-Adam.
19. Adhésion de la commune de Bernes-sur-Oise au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du maquis de Ronquerolles.
20. Rapport d'activité SIPIAP 2023.
21. Rapport d'activité SIAEP 2023.
22. Rapport d'activité SIPIA 2023.
23. Rapport d'activité 2023 du syndicat TRI-OR.

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 18 octobre 2024.*

*Monsieur le Maire revient sur la saison estivale, il remercie Monsieur Bruno Dion et l'ensemble des agents du service de la Plage pour la saison qui s'est bien déroulée. Il remercie Madame Aurélie Procoppe et Madame Agnès Tellier pour les rentrées culturelle et associative avec entre autre le forum des associations organisé par le service des fêtes et cérémonies et le bureau des associations. Il revient sur l'inauguration de la Plaine des Sports qui a eu lieu le samedi 12 octobre, il remercie toutes celles et ceux qui ont travaillé sur ce projet pendant plus de deux ans, notamment Monsieur Morgan Touboul et Madame Aurélie Procoppe. Il remercie aussi les élus et les bénévoles qui ont organisé la Fête de la campagne qui avait lieu le dimanche 13 octobre, fête intercommunale qui, pour la première fois avait lieu dans une autre ville que L'Isle-Adam.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'une note d'information a été lancée pour les travaux de rénovation de la Place Hubert Jolivet, travaux qui ont pour objectif d'améliorer l'esthétique de la place et de régler des problèmes d'assainissement et d'évacuation d'eaux pluviales.*

- Informations du Maire.

### **Manifestations :**

#### **Octobre**

*Vendredi 18 octobre*

- 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- 16h30 – Concours de citrouilles – Exposition des citrouilles devant l'Hôtel de Ville organisée par le Conseil Municipal des Jeunes.

*Du 19 au 28 octobre*

- Exposition de peintures « Voyages en couleurs » – Château Conti.

*Du 20 octobre au 21 septembre*

- Exposition : Trois siècles à L'Isle-Adam – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.

*Samedi 26 octobre*

- Bourse aux jouets organisée par la ludothèque Pirouette – Centre sportif A. Mauresmo.

- Mercredi 30 octobre* – 14h-16h – L’Atelier du mercredi : Paysage au pastel sec – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Novembre**
- Dimanche 3 novembre* – Loto organisé par l’A.C.I.A.
- Mercredi 6 novembre* – 14h-16h – Puzzle impressionniste – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Samedi 9 novembre* – 20h30 – Théâtre : « Impro in Love » – La Scène Adamoise.
- Dimanche 10 novembre* – 15h30 – Latino & Co – Ensemble Choral de L’Isle-Adam – La Scène Adamoise.
- Lundi 11 novembre* – 11h – Cérémonie de commémoration de l’Armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale – Cour de l’Hôtel de Ville.
- Mercredi 13 novembre* – 14h-16h – L’Atelier du mercredi : Matériel du peintre – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Jeudi 14 novembre* – 19h – Conférence-dédicace de Yasmina Khadra organisée par la Bibliothèque municipale G. Duhamel – La Scène Adamoise.
- Samedi 16 novembre* – 10h30 – Atelier philo pour les enfants – Bibliothèque municipale G. Duhamel. (Autre date en décembre).  
– 14h – Atelier « Créer son carnet » – Bibliothèque municipale G. Duhamel.  
– 20h30 – Spectacle « Cerebro » – La Scène Adamoise.
- Dimanche 17 novembre* – Visite en famille – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.  
– 16h30-18h – Découverte du Wutao – Atelier organisé par l’A.R.B.I.A – Maison de la Faisanderie.
- Mercredi 20 novembre* – 14h-16h – L’Atelier du mercredi : Peinture de paysage au couteau – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Samedi 23 novembre* – Remise de prix du Concours de citrouilles.  
– 14h30 – Championnat d’orthographe – Maison de l’amitié.  
– 13h30-17h – Journée de la plantation – Zone de biodiversité de la Rosière.  
– 20h30 – Julie Zenatti : Piano Voix – La Scène Adamoise.
- Mercredi 27 novembre* – 13h – Thé dansant organisé par le Pôle Seniors – Résidence « La Clairière ».  
– 14h-16h – L’Atelier du mercredi : Paysage caché, dessin surprise – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Vendredi 29 novembre* – 10h – Petit déjeuner littéraire – Bibliothèque municipale Georges Duhamel – Maison de l’Amitié.  
– 18h – Lancement des illuminations de Noël.
- Samedi 30 novembre* – 11h – Inauguration de la Place du Tillé.  
– Remise des récompenses des jardins fleuris.
- Samedi 30 novembre et dimanche 1<sup>er</sup> décembre* – Journées photographiques de L’Isle-Adam – organisées par le Club JH Lartigue – Espace Magallon.  
– Marché de Noël organisé par l’association Terre d’Europe – La Scène Adamoise.
- Décembre**
- Dimanche 1<sup>er</sup> décembre* – Visite commentée de l’exposition « Trois siècles à L’Isle-Adam » – Musée d’art et d’histoire Louis Senlecq.
- Mardi 3 et mercredi 4 décembre* – Distribution des colis de Noël organisée par le CCAS.

- Mercredi 4 décembre* – 15h – Spectacle : « Joyeux Noël Biquou ! » organisé par la Bibliothèque municipale G. Duhamel – La Scène Adamoise.
- Jeudi 5 décembre* – Commémoration : Hommage aux "morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.
- Vendredi 6 décembre* – 20h30 – Jazz au fil de l'Oise : Création, Amazing Keystone Big Bang et Kaïna Blada – La Scène Adamoise.
- Samedi 7 décembre* – 11h – Cérémonie des nouveaux Adamois – La Scène Adamoise.  
– 15h – Café philo – Bibliothèque municipale G. Duhamel.
- Dimanche 8 décembre* – 16h – Théâtre : « Vive le Roi ! » – La Scène Adamoise.
- Mercredi 11 décembre* – 14h-15h30 – L'Atelier des petits : Décoration de Noël – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.  
– 15h – Conte musical : Le Rossignol et l'Empereur – La Scène Adamoise.
- Vendredi 13 décembre* – 19h30 – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Samedi 14 décembre* – Remise des médailles du travail – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.  
– Remise des diplômes aux nouveaux bacheliers – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

### **Travaux :**

- Lancement des travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites
- Poursuite des travaux de la Place du Tillé
- Poursuite des travaux de la halle du marché
- Aménagement du patio au gymnase
- Atelier du musée : Ravèlement extérieur (côtés avenue des écuries de Conti et venelle Lartigue)
- Remplacement des menuiseries des locaux de la police municipale
- Remplacement des menuiseries au centre associatif Françoise Bonn
- Travaux dans les souterrains du château Conti
- Cimetière : rejointoiement du mur côté Palladio et mise en place d'un sanitaire PMR
- Campagne de réparation de voirie sur différents secteurs de la Ville
- Création d'un cheminement en grave à la Plaine des sports
- Reprise de la ruelle du champ crochu
- Reprise de trottoirs avenue des écuries de Conti
- Reprise d'enrobés beige allée Le Nôtre
- Reprise des caniveaux Rue d'Evila
- Plantations Quai de l'Oise à proximité de la place du Pâtis

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 5 juillet 2024.*

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 5 juillet 2024 à 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

**Décisions du Maire n°73-2024 à n°108-2024.**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

**Technique :**

**Décision 80-2024 du 5 juillet 2024**

Attribue la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire Honoré de Balzac, à la société QUALICONSULT, 16 rue de la République – 95570 BOUFFEMONT, pour un montant de 6 480,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 102-2024 du 20 septembre 2024**

Accepte la cession de l'ancien camion Ford Transit Benne immatriculé 125 DZP 95, pour un montant de 40€ TTC au garage Renault de Persan SASU GUEUDET ALLIANCE OISE, 16 rue Elie et Corentin Quideau – BP 3 – 95340 PERSAN.

Sort de l'état d'actif le camion Ford Transit Benne immatriculé 125 DZP 95, portant le n° immobilisation 1065 acheté le 25 août 2005 pour 26 000€ TTC, et dont la Valeur Nette Comptable est de 0€.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Décision 103-2024 du 20 septembre 2024**

Approuve l'acquisition d'un camion benne Renault Master L3 BLUE DCI affecté au service des espaces verts pour un montant de 47 712,00€ TTC auprès du garage Renault de Persan SASU GUEUDET ALLIANCE OISE, 16 rue Elie et Corentin Quideau – BP 3 – 95340 PERSAN.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Bâtiments :**

**Décision 94-2024 du 30 août 2024**

Attribue la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux restant à restaurer de l'Eglise Saint Martin à la société ATELIER 27, 16 rue du Général Brunet – 75019 Paris, pour un montant de 6 048,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

**Remboursements d'assurance :**

**Décision 84-2024 du 5 juillet 2024**

Accepte le remboursement de 1 828€ de la société d'assurance GROUPAMA suite aux dégâts des eaux de l'école Chantefleur.

#### **Décision 104-2024 du 20 septembre 2024**

Accepte le remboursement de 4 393,94€ de la part de AXA France IARD pour la réparation du potelet muni d'un feu de circulation piéton à l'angle de l'avenue des Bonshommes et de l'avenue Valéry Giscard d'Estaing.

#### **Juridique :**

#### **Décision 75-2024 du 28 juin 2024**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 1 152,00€ TTC, dans le cadre du recours judiciaire effectué par Monsieur Guillaume Sainteny relatif à l'accès à des galeries sis avenue des Bonshommes.

#### **Décision 76-2024 du 28 juin 2024**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Palmier Brault associés, 5 place du 18 juin 1940 – 75006 PARIS, pour un montant de 240€ TTC, dans le cadre de la requête indemnitaire déposée par l'ancien maître d'œuvre de la réhabilitation de la Maison des Joséphites, Monsieur Daniel CLERIS et notamment au sujet de l'avenant à conclure avec le nouveau maître d'œuvre.

#### **Décision 92-2024 du 30 août 2024**

Signe avec l'entreprise individuelle représentée par Monsieur LE VAN Tien dont le siège est situé 22 rue de L'Isle-Adam à MERY-SUR-OISE (95540), le bail commercial concernant le local sis 24 rue Saint Lazare pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer annuel de 14 400€ hors taxe et hors charge (soit 1 200€ par mois).

#### **Décision 93-2024 du 30 août 2024**

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 1.800€ TTC.

#### **Marchés publics :**

#### **Décision 73-2024 du 28 juin 2024**

Attribue le marché public de fourniture, d'installation et de maintenance de défibrillateurs automatiques, à la société SCHILLER France, 6 rue Raoul FOLLEREAU - 77600 BUSSY SAINT GEORGES, pour un montant annuel maximum de 30.000€ HT pour la première année et un montant annuel maximum de 15.000€ HT pour les années de reconduction, conclu pour une durée d'un an et reconductible tacitement trois fois.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 77-2024 du 5 juillet 2024**

Attribue le marché public relatif aux transports scolaires – périscolaires – extrascolaires – jeunesse et autres à la société GRISEL, 10 rue de la haute Borne – 27140 GISORS.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 79-2024 du 5 juillet 2024**

Approuve l'avenant n°4 au lot 1 du marché public de travaux d'aménagement d'une Plaine des sports avec la société VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir 95340 PERSAN en groupement avec ENTRA, 102 bis rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS et ESPACE DECO, 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY prévoyant une plus-value de 1 746,24€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 81-2024 du 5 juillet 2024**

Approuve l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plaine des sports avec l'entreprise SARL FEST ARCHITECTURE / CONSTRUCTO SKATEPARK (nom commercial), 27 Cours Franklin Roosevelt – 13001 MARSEILLE, fixant le forfait définitif du maître d'œuvre à 70 146,84€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 82-2024 du 5 juillet 2024**

Attribue le marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites, selon les modalités exposées ci-dessus, pour le :

- Lot 1 : 1 Démolition – Gros œuvre – Charpente bois à LHOTELLIER BATIMENT ETS CARTIER, 161 rue du Général de Gaulle – 76770 LE HOULME, pour un montant global et forfaitaire de 1 203 657,52€ TTC ;
- Lot 2 : Fenêtres – Portes extérieures bois et occultations à SCOP LES CHARPENTIER DE PARIS, 18 avenue Ampère – 91320 WISSOUS, pour un montant global et forfaitaire de 324 434,66€ TTC ;
- Lot 3 : Couverture à UNION TECHNIQUE DU BATIMENT, 59 avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE, pour un montant global et forfaitaire de 252 170,40€ TTC ;
- Lot 4 : Revêtement de façades à LACOUR, 86, rue royale – 78000 VERSAILLES, pour un montant global et forfaitaire de 214 560,00€ TTC ;
- Lot 5 : CFO/CFA à LA PLURIELLE DU BATIMENT, 18 allée de Luxembourg – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, pour un montant global et forfaitaire de 231 817,26€ TTC ;
- Lot 6 : CVC Plomberie à GD THERMIQUE, 52 chemin des bœufs ZI Les Bosquets – 95540 MERY SUR OISE, pour un montant global et forfaitaire de 244 296,48€ TTC ;
- Lot 7 : Ascenseur à IRIS ASC, 8 rue Emile Sehet – 95150 TAVERNY, pour un montant global et forfaitaire de 41 880,00€ TTC.
- Lot 8 : CVC Plomberie à GD THERMIQUE, 52 chemin des bœufs ZI Les Bosquets – 95540 MERY SUR OISE, pour un montant global et forfaitaire de 244 296,48€ TTC ;
- Lot 9 : Menuiseries intérieures à ENTREPRISE TOME & FILS, 14 rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES, pour un montant global et forfaitaire de 230 373,36€ TTC ;
- Lot 10 : Revêtements de sols et murs à GOTAM AMENAGEMENT, 70 rue de la bongarde – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, pour un montant global et forfaitaire de 134 704,26€ TTC ;
- Lot 11 : Peinture - Nettoyage à MONTI, 82/84 chemin de la chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY, pour un montant global et forfaitaire de 59 482,08€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 86-2024 du 12 juillet 2024**

Attribue le marché public de service d'impression pour le lot 1 « impression du bulletin municipal », à la société PASSION GRAPHIC, ZI des 50 arpents 11 rue Denis Papin – 77680 MELUN et pour le lot 2 « autres supports de communication » aux sociétés PASSION GRAPHIC, ZI des 50 Arpents 11 rue Denis Papin

77680 MELUN, GESTION GRAPHIC, 6 rue Jules Verne – 95320 SAINT LEU LA FORET et WAGRAM EDITIONS, 8 rue Salvador Allende 95870 BEZONS.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 91-2024 du 1<sup>er</sup> août 2024**

Approuve l'avenant n°5 au lot 1 du marché public de travaux d'aménagement d'une Plaine des sports avec la société VIABILITE TPE, 23 rue du chemin noir 95340 PERSAN en groupement avec ENTRA, 102 bis rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS et ESPACE DECO, 9 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY prévoyant une plus-value de 3 054,48€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 96-2024 du 30 août 2024**

Approuve l'avenant n°1 au lot 1 du marché public de travaux d'aménagement de la Place du Tillé avec la société DTP2i – ZA des Carreaux, rue des carreaux 95640 MARINES prévoyant une plus-value de 10 849,20€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 97-2024 du 30 août 2024**

Attribue le lot 12 du marché public de travaux de réhabilitation & extension de l'espace multi-accueil & du centre social, selon les modalités exposées ci-dessus, à la société SERRURERIE DE-BAETS – 16, rue des alouettes ZA du parquet d'alouettes, 60360 CREVECOEUR LE GRAND pour un montant de 165 598,80€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 106-2024 du 20 septembre 2024**

Approuve l'avenant n°2 au lot 1 du marché public de travaux d'aménagement de la Place du Tillé avec la société DTP2i – ZA des Carreaux, rue des carreaux – 95640 Marines prévoyant une plus-value de 7 350,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 107-2024 du 27 septembre 2024**

Attribue le marché public de nettoyage du Pavillon chinois, à la société SAS STRAIGHT LINE NET, 101 allée du gardon – 60112 MILLY-SUR-THERAIN pour un montant minimum de 1 500€ HT et un montant maximum de 5 000€ HT pour la première période d'exécution et un montant annuel minimum de 3 000€ HT et un montant annuel maximum de 10 000€ HT pour les années de reconduction, conclu pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2024 et reconductible tacitement pour trois années.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Décision 108-2024 du 4 octobre 2024**

Approuve l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie, passé avec la société DTP2I, Rue des Carreaux - ZA des Carreaux - 95640 MARINES, augmentant le montant maximum annuel de la première année du marché à 840 000€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

### **Demande de subventions :**

#### **Décision 78-2024 du 5 juillet 2024**

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre au Département du Val d'Oise la demande de subvention pour les travaux de réaménagement de voirie et d'enfouissement de la Place du Tillé, au titre du dispositif de « ARCC- VOIRIE - Aide aux Routes Communales et Communautaires », pour un montant sollicité de 120 000€.

### **Enfance :**

#### **Décision 74-2024 du 28 juin 2024**

Signe avec les différentes associations, les conventions pour l'organisation du Pass-Loisirs qui se déroulera au mois de juillet 2024.

#### **Décision 90-2024 du 24 juillet 2024**

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, les avenants à la convention d'objectifs et de financement « Subventions pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » pour les structures suivantes : Multi-Accueil Béatrice Mallet et Multi-Accueil Jean de La Fontaine, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### **Décision 98-2024 du 13 septembre 2024**

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Subvention pour l'Accueil de loisirs Périscolaire », conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### **Décision 100-2024 du 17 septembre 2024**

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Subvention pour l'Accueil de loisirs Extrascolaire », conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### **Décision 101-2024 du 17 septembre 2024**

Signe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Subvention pour l'ALSH Accueil Adolescents », conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

### **Informatique :**

#### **Décision 95-2024 du 30 août 2024**

Souscrit au contrat d'hébergement du progiciel Actimuseo avec la Société A&A Partners, 10 allée du Château blanc 59290 WASQUEHAL, pour un montant annuel de 828,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

### **Plage :**

#### **Décision 87-2024 du 12 juillet 2024**

Signe avec l'association de Gymnastique Volontaire de L'Isle-Adam, la convention de partenariat pour la mise en place de cours de fitness et de yoga à la Plage de L'Isle-Adam, du 12 juillet au 30 août 2024.

#### **Décision 88-2024 du 12 juillet 2024**

Autorise la mise en application de ce nouveau tarif de 8€ par personne par cours de fitness et de yoga par personne à la Plage de L'Isle-Adam, du 12 juillet au 30 août 2024.

#### **Décision 89-2024 du 19 juillet 2024. Annule et remplace la décision n°87-2024.**

Signe avec l'association de Gymnastique Volontaire de L'Isle-Adam, la convention de partenariat pour la mise en place de cours de fitness et de yoga à la Plage de L'Isle-Adam, du 17 juillet au 30 août 2024.

#### **Culture :**

#### **Décision 105-2024 du 20 septembre 2024**

Signe, avec la paroisse de L'Isle-Adam et Parmain, la convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint Martin pour une durée d'un an reconductible tacitement quatre fois.

#### **Scène Adamoise :**

#### **Décision 99-2024 du 13 septembre 2024**

Accepte l'avenant n°1 la convention de partenariat pour le dépôt-vente de cartes privilèges de la Scène Adamoise avec l'Office de Tourisme de L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts, 18 avenue des Ecuries de Conti 95290 L'ISLE-ADAM.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

#### **Musée :**

#### **Décision 85-2024 du 12 juillet 2024**

Signe avec le collège Pierre et Marie Curie, la convention de partenariat pour la collaboration avec le Musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq, pour l'année scolaire 2024-2025.

#### **Décisions diverses :**

#### **Décision 83-2024 du 5 juillet 2024**

Signe les conventions relatives à la mise à disposition des salles municipales 2024-2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** des décisions n°73-2024 à n°108-2024 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

*Monsieur Michel Vray indique qu'une erreur s'est glissée dans la décision n°97/2024 du 30 août 2024 et précise que cette décision concerne la Maison des Joséphites et non le multi-accueil et CCAS.*

*Monsieur le Maire rappelle quelques sujets non évoqués pendant les informations du Maire, comme le démarrage des travaux de la Maison des Joséphites et de la chaussée St Martin, travaux qui devraient se terminer au premier semestre 2026. Il informe de la réouverture du pressing rue St Lazare, dernier local qui appartenait à la SEMIA, société qui a été dissoute, ce dernier local a été cédé à la Ville de L'Isle-Adam afin de pouvoir y maintenir un pressing.*

*Monsieur Edwin Legris revient sur la décision n°108/2024 concernant l'augmentation du marché à 840 000€, il demande pourquoi cette hausse et quels projets sont attendus.*

*Monsieur Morgan Touboul répond que c'est une écriture comptable, il explique que ce marché est un marché pluriannuel sur le bail voirie qui permet de réaliser les petits travaux de voirie et les entretiens de petite et moyenne ampleur. Il précise que l'enveloppe est pour une durée totale de 4 ans et cette décision permet de modifier l'écriture comptable sans aucun impact budgétaire.*

*Monsieur Edwin Legris demande si Monsieur le Maire connaît le cursus du repreneur du pressing de la rue St Lazare, il indique que ce repreneur a une activité de réparation de carrosserie pour le moment. Monsieur le Maire répond que le repreneur exerce une activité de pressing.*

Délibération : n° 2024-10-02

**Rapport d'orientation budgétaire 2025 – Budget de la Ville – Budget annexe de la Plage – Budget annexe de la Scène Adamoise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2312-1.

Considérant que le Conseil Municipal est invité, ce dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, à tenir le débat sur le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce débat est tenu conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur ; le Conseil Municipal en prend acte par une délibération spécifique.

**CONTEXTE D'ENSEMBLE**

Le retour de l'inflation initié en 2022 (énergie, revalorisation point d'indice) a eu son plein impact en 2023 tant sur ces domaines que sur d'autres (consommables, alimentation et fournitures diverses ...).

Ce pic semble durablement dépassé et l'inflation a nettement moins affecté l'exercice 2024, avec notamment le retour de l'énergie à des prix normaux ; la Banque de France estime l'inflation à 2,5% en 2024 et 1,7% en 2025.

Le niveau des taux d'intérêt, non qu'ils soient particulièrement élevés mais parce qu'ils s'étaient durablement établis à un niveau exceptionnellement bas avant la remontée amorcée début 2022 reste un sujet de préoccupation même si l'on observe depuis 2024 une légère décroissance qui devrait lentement se poursuivre ; les taux des emprunts immobiliers sont désormais de l'ordre de 3,5% contre 1%, voire moins, à fin 2021.

La commune s'est prémunie contre cette augmentation des taux en consolidant sa capacité d'autofinancement et en recourant à l'emprunt au moment opportun (le dernier emprunt notable, soit 2,5 M€ mobilisé en 2022, a été fait à un taux fixe de 0,76%).

La commune est par ailleurs affectée indirectement par le ralentissement du marché immobilier inhérent à la hausse des taux, qui affecte les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation, déjà en baisse sensible en 2023 par rapport au plus haut, atteint en 2022, et qui le seront à nouveau en 2024 et ne se redresseront que légèrement en 2025.

Les évolutions politiques de l'été, démission du gouvernement puis difficultés rencontrées dans la composition d'un nouveau gouvernement font que les contours de la Loi de Finances ne sont pas encore connus.

On peut penser que tant du fait de cette élaboration tardive, que de l'absence de groupe ou d'union de groupes majoritaire à l'Assemblée Nationale, la tendance sera au statu quo, dans un premier temps du

moins car tout gouvernement à venir pourra être tenté, au regard de la situation des finances de l'Etat, de demander un effort particulier aux collectivités, une baisse des dotations par exemple.

On peut ainsi tabler à ce jour sur une stabilité (ou une légère décroissance compte tenu des effets de la péréquation) de la DGF et une progression des valeurs locatives, bases de la taxation sur le foncier, de l'ordre de 2%.

Les années 2023 et 2024 ont vu l'avancement de grands projets d'investissement, comme celui de la Maison des Joséphites, les réfections de la rue Bergeret et de la rue de Villiers Adam, les travaux de la place du Tillé dans le quartier de Nogent, d'importants travaux sur les bâtiments scolaires (Balzac, Cassan, Camus, Jean de La Fontaine ...), sur les autres bâtiments et sur les équipements sportifs (plaine des sports, gymnase ...); l'année 2023 a également vu l'ouverture de nouvelles structures, comme le multi accueil Béatrice Mallet.

La Ville, qui a atteint un niveau d'autofinancement inédit en 2023 et qui devrait se maintenir à un haut niveau en 2024, aborde l'exercice 2025 avec des finances saines et maîtrisées qui lui permettront de faire face aux coûts de fonctionnement des nouveaux équipements, de poursuivre les grands chantiers en cours comme les politiques d'investissement d'ensemble (voirie, bâtiments, réduction des coûts d'énergie ...) et d'en engager d'autres (Maison de l'eau, extension bibliothèque, sites des services techniques par exemple) tout en préservant l'ensemble des services à la population.

Ceci se fera sans emprunt et sans toucher aux taux de la fiscalité; 2025 se présente ainsi comme une continuation de 2023 et 2024, sans rupture ni évolution majeure, dans le contexte plus haut signalé d'un retour à une situation plus normale en matière d'inflation et de coûts de l'énergie.

D'un point de vue technique, 2025 sera pour L'Isle-Adam la deuxième année d'application de l'instruction comptable M57, la prochaine évolution notable à venir étant le passage au compte financier unifié, qui s'appliquera début 2026, pour la présentation des comptes 2025.

## POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET PRECEDENT ET LA SITUATION DE LA COMMUNE EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE PERSONNEL

### **Exécution du budget 2023 et du budget 2024 (en cours)**

#### Equilibre

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire ne seront disponibles qu'après finalisation du compte administratif et du compte de gestion, au premier trimestre de l'année qui suit l'exercice; c'est pourquoi les éléments qui suivent font référence principalement au compte administratif 2023 et secondairement à l'exécution de l'exercice 2024 telle qu'elle peut être anticipée à fin août, qui permet d'identifier des tendances mais pas, sauf exception, de formuler des prévisions précises.

Les éléments de résultat s'entendent hors résultats antérieurs reportés, et hors restes à réaliser.

L'exécution du budget 2023 a résulté en un important excédent des recettes réelles de fonctionnement (22 768 K€ dont 22 267 K€ hors exceptionnel, en progression de 8,9% par rapport à 2022) sur les dépenses réelles de fonctionnement (16 012 K€ dont 15 965 K€ hors exceptionnel, en moindre progression, 3,9%, par rapport à 2022).

Il en est résulté une épargne brute (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement), hors exceptionnel, de 6 302 K€ en très forte progression (+32,4%) par rapport à 2022 (4 759 K€), et également très au-dessus du sommet atteint en 2018 (4 688 K€).

Le budget 2024, y compris décisions modificatives à fin août, fait apparaître une épargne brute hors exceptionnel de seulement 2 240 K€, ce qui est nettement moins que ce qui résulte du compte

administratif 2023, sans pour autant que cela constitue une préoccupation ; en effet, comme toujours, alors qu'un compte administratif est l'exact reflet des réalisations d'un exercice, le budget est un document prévisionnel qui se doit d'être prudent tant en recettes qu'en dépenses, et il convenait de l'être tout particulièrement lors de l'élaboration du budget 2024, dans un contexte incertain en matière d'inflation et de coûts de l'énergie.

S'il est prématuré aujourd'hui d'avancer un chiffre, on peut s'attendre à des marges significatives en recettes de fonctionnement sur les produits de la fiscalité directe et, à un degré moindre, sur le produit de la taxe sur l'électricité, en recettes d'investissement sur la taxe d'aménagement ou en dépenses sur les charges de personnel et les dépenses d'énergie et d'électricité, en conséquence de quoi le niveau d'épargne 2023 pourrait être sinon retrouvé, du moins approché en 2024.

Ceci confirme la solidité de la situation financière de la Ville mais ne doit pas faire oublier qu'il importe qu'elle maîtrise toujours mieux sa situation financière et ses perspectives d'évolution en accordant à chaque ligne de dépenses et chaque ligne de recettes l'intérêt qu'elle mérite.

L'un des atouts de la Ville est une structure de produits réservant plus de place aux produits dynamiques que cela est le cas pour la moyenne des communes de la même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement en FPU) : les produits des impôts directs locaux (essentiellement le foncier bâti, auquel s'ajoutent foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) représentent au CA 2023 63,0% des recettes réelles de fonctionnement (66,7% au BP 2024) quand la moyenne, pour les communes de la strate, n'était en 2022 (chiffres 2022 non encore publiés) que de 43,6%.

Il est à souligner que ceci n'est pas imputable à une fiscalité particulièrement élevée : en 2023, le taux de la taxe sur le foncier bâti était à L'Isle-Adam de 38,62% alors qu'il était (en 2022) de 40,47% pour les communes de la strate.

### Structure et évolution des recettes de fonctionnement

En 2023, les principaux postes de recettes de fonctionnement, hors exceptionnel et hors recettes d'ordre ont été, pour un total de 22 267 K€ :

- les impôts et taxes (18 187 K€ en 2023 ; 81,7% du total et +12,7% par rapport à 2022) :
  - produits de la fiscalité directe locale : 14 340 K€ (64,4 % du total et +16,8%) ;
  - attribution de compensation, depuis 2022 (transfert de la fiscalité professionnelle à la communauté de communes) : 2 493 K€ (11,2% des recettes, stable) ;
  - taxes additionnelles aux droits de mutation : 945 K€ (4,2% et -18,9%), en baisse sensible en raison de la diminution du nombre de transactions immobilières ;
  - taxe sur l'électricité : 315,0 K€ (1,4% et +87,9%), dont le produit poursuit la forte hausse générée en 2021 par une modification des dispositions législatives ;
- les dotations et participations (2 258 K€ ; 10,1% et +2,7%) :
  - DGF : 1 318 K€ (5,9% et -2,5%) ;
  - participations reçues de la CAF au titre de la petite enfance : 679 K€ en 2023 (3,0% et +25,0%), qui pour la première fois rattrapent, et dépassent, le niveau d'avant la crise sanitaire ;
  - FCTVA de fonctionnement, dont le montant est variable selon qu'il y a plus ou moins de dépenses éligibles, et qui diminue en 2023 (84 K€ contre 154 K€ en 2022) ;
  - attributions de péréquation et compensation au titre de la fiscalité locale et autres dotations et participations reçues de l'Etat : 135 K€ (112 K€ en 2022) ;
  - autres dotations et participations (région, département, FDPTP ...) (55 K€) ;

- les produits des services et du domaine (70), qui rattrapent également pour la première fois leur niveau d'avant la crise sanitaire, 1 348 K€ en 2023 (6,1%, en progression de 12,7%) contre 1 292 K€ en 2019 :
  - redevances et droits des services à caractère social : 568 K€ (2,5% et +19,1%), impactés, comme les participations CAF, par l'ouverture du multi accueil,
  - redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : 586 K€ (2,6% et +8,3%),
  - autres produits du 70 : 194 K€ (+9,7%) ;
- les autres produits de gestion courante (75) : 309 K€ en 2023 (1,4% et -22,2%) ; la baisse est inhérente aux redevances concessionnaires (Halle), qui pour des raisons particulières avaient atteint en 2022 un niveau exceptionnel ;
- les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) : 162 K€ en 2023, en légère augmentation.

En 2024, on peut anticiper les tendances suivantes pour le compte administratif :

- les produits des impôts et taxes seront en nette progression, essentiellement en raison de la progression des bases de la taxe foncière :
  - les produits de la fiscalité locale devraient s'inscrire à un peu plus de 14 850 K€, en progression d'environ 520 K€ ;
  - l'attribution de compensation sera au même niveau qu'en 2023 (2 491 K€) ;
  - les produits des taxes additionnelles aux droits de mutation seront une nouvelle fois en repli significatif (-200 K€ environ), pour s'établir autour de 750 K€ ;
  - le produit de la taxe sur l'électricité devrait se stabiliser autour de 300 K€ ;
- en matière de dotations et participations :
  - comme annoncé, la DGF, qui déclinait régulièrement année après année, a été stabilisée en 2024 à un niveau très proche de celui de 2023 ;
  - les participations CAF au titre de la petite enfance seront supérieures aux prévisions budgétaires (552 K€), mais pourraient ne pas atteindre le niveau particulièrement élevé de 2023 (672 K€) ;
  - le FCTVA de fonctionnement pourrait être à nouveau en repli, autour de 50 K€ ;
  - attributions de péréquation et compensation au titre de la fiscalité locale et autres dotations et participations reçues de l'Etat devraient être en repli par rapport à 2023, autour de 100 K€ ;
  - il devrait en être de même pour les autres dotations et participations (région, département ...), autour de 40 K€ ;
- les produits des services et du domaine, budgétés en légère baisse (-3,3%) par rapport au réalisé 2023 devraient réaliser cette prévision, autour de 1 300 K€, et même au-delà ;
  - les montants titrés en matière de redevances des droits des services à caractère social et des services périscolaires et d'enseignement, sont à fin août 2024 en progression de respectivement 13,5% et 21,2% par rapport à août 2023, mais ceci pourrait résulter plus d'une pratique différente en matière d'engagement que d'une réelle augmentation ;
  - le total des autres produits, de bien moindre ampleur, ne devrait pas présenter d'écart majeur avec les prévisions budgétaires ;

- les autres produits de gestion courante seront en revanche à nouveau en baisse d'environ 100 K€ par rapport à l'année précédente, cette fois en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle concession de la Halle, dont les conditions financières diffèrent des précédentes.

### Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

En 2023, les principaux postes de dépenses de fonctionnement, hors exceptionnel et hors dépenses d'ordre ont été, pour un total de 15 965 K€ :

- les charges de personnel et frais assimilés :
  - 8 289 K€ en 2023 (51,9% du total des dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel) contre 8 134 K€ en 2022, soit une augmentation de seulement 1,9% ;
  - en 2024, les dépenses de personnel, prudemment budgétées en hausse de 12,3% par rapport à 2023, ne devraient en réalité augmenter que d'environ 4 à 5%, pour s'établir entre 8 600 et 8 800 K€ ;
- les charges à caractère général :
  - 5 646 K€ en 2023 (35,4% du total), ont augmenté par rapport à l'année précédente (+12,5%), essentiellement en raison de la hausse des prix de l'énergie et des carburants (le poste énergie - électricité est en augmentation de 449 K€ par rapport à 2022 et de 638 K€ par rapport à 2021) ;
  - ce poste mis à part, la progression n'est que de 4,1% ; elle est notamment due à une augmentation des achats de prestations de services (principalement la restauration scolaire), des coûts de maintenance (+41 K€, soit +15,2% : de nouveaux contrats ont été mis en place) et de certains postes d'entretien (d'autres en revanche sont en diminution) ;
  - ce chapitre pourrait encore progresser en 2024, mais de manière beaucoup moins sensible car le retour progressif des coûts de l'énergie à un niveau plus bas permettra de compenser pour une large part des augmentations sur d'autres postes ;
  - par ailleurs, sur ce point, les investissements continus de la commune en matière de réduction des consommations, que ce soit dans l'éclairage public, les équipements (sportifs notamment) et les bâtiments (scolaires en particulier) permettent de réduire chaque année un peu plus les consommations ;
  - les coûts de maintenance continuent à progresser dans le cadre de la poursuite de la mise en place de contrats visant à garantir le meilleur état de fonctionnement et la bonne durée de vie des équipements communaux ;
  - le poste honoraires connaît une augmentation ponctuelle au titre des missions d'assistance maîtrise d'ouvrage et d'expertise liées à la rétrocession à la Ville du Port fluvial ;
- les contingents et participations obligatoires (SDIS) et autres contributions obligatoires (participation aux frais de scolarité), les contributions aux organismes intercommunaux (Piscine, SIAPIA, au titre du pluvial) :
  - 734 K€ en 2023 (4,6% des dépenses de fonctionnement), en augmentation de 7,0% par rapport à l'année précédente du fait d'une légère augmentation de la contribution au SIPIAP (syndicat de la Piscine),
  - ce poste devrait peser près de 300 K€ de plus en 2024, essentiellement du fait d'un effort exceptionnel rendu nécessaire par les besoins et la situation financière de la Piscine (+280 K€), dont les derniers exercices ont été particulièrement affectés d'une part par les effets de la crise sanitaire et d'autre part par les coûts de l'énergie ;

- les participations au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux budgets annexes (Plage et Scène Adamoise) :
  - 553 K€ en 2023 (3,5% des dépenses de fonctionnement), en diminution de 144 K€ par rapport à l'exercice précédent, du fait d'une diminution des contributions au budget annexe de la Plage (-104 K€), qui a connu une bonne saison, et au CCAS (-40 K€),
  - pourraient atteindre 758 K€ en 2024, avec une subvention exceptionnelle de 165 K€ (315 K€ en 2024 au lieu de 150 K€ en 2023) au budget de la Plage, qui a eu à financer un budget d'investissement d'un peu plus de 300 K€, et un retour de la dotation du CCAS à son niveau de 2022 (240 K€),
  - tant en 2023 qu'en 2024, la dotation au budget annexe de la Scène Adamoise (200 K€) est restée inchangée par rapport à 2022 ;
- les subventions aux associations :
  - 240 K€ en 2023,
  - se réaliseront au même niveau en 2024 ;
- les autres charges de gestion courante autres que contingents et participations obligatoires :
  - 332 K€ en 2023, soit un niveau identique à celui de 2022,
  - progresseront d'environ 30 K€ en 2024 ;
- les atténuations de produits :
  - il n'y en a pas eu en 2023, alors que le montant avait été de 82,4 K€ en 2022 (prélèvement loi SRU), presque nul en 2021 et nul en 2020 ;
  - le prélèvement loi SRU varie d'une année sur l'autre en fonction d'une part du nombre de logements entrant dans le calcul du coefficient de mixité sociale et d'autre part des éventuelles dépenses éligibles venant en diminution du prélèvement ; ainsi un prélèvement est à nouveau prévu en 2024, pour 85 K€ ;
  - s'ajoutera également en 2024 un remboursement de 50 K€ pour restitution de produits de majoration THRS (prise en compte de dégrèvements de bases) ;
- les charges financières, qui ont presque exclusivement trait aux intérêts des emprunts :
  - 119 K€ en 2023, soit seulement 0,8% du total des dépenses de fonctionnement ;
  - 116 K€ en 2024, en conséquence de l'emprunt de 1 M€ réalisé en 2023 ;
  - le montant des charges financières n'en demeure pas moins très faible et recommencera à baisser dès 2025.

### Autofinancement et investissement

A fin 2023, après prise en compte de la part remboursement en capital des emprunts (1 224 K€), l'épargne nette (y compris exceptionnel), c'est-à-dire l'épargne propre à l'exercice entièrement disponible pour l'autofinancement, après avoir fait face à l'ensemble de la charge de la dette (intérêts et capital), est de 5 532 K€ (soit plus que le niveau déjà élevé de 4 360 K€ réalisé en 2022), soit, rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, un ratio remarquablement élevé de 24,3%.

Ce ratio, qui était en 2021 de 20,6% et en 2022 de 20,9%, a nettement progressé sous l'effet principalement d'une forte amélioration de l'épargne de gestion (avec une progression des recettes, +10,9%, très supérieure à celle des dépenses, +4,2%), bien au-delà des incidences de la diminution des produits exceptionnels (essentiellement cessions immobilières) et de la légère augmentation de l'annuité de dette (intérêts et capital).

Ce ratio atteste la qualité de la situation financière de la Ville, qu'illustre particulièrement sa capacité à investir en maintenant sa dette à un niveau bas : à 24,3% à L'Isle-Adam en 2023, il était en 2022 de seulement 7,7% en moyenne pour les communes de la strate.

La Ville a mené à bien en 2023 des dépenses d'équipement pour un montant de 6 997 K€ hors restes à réaliser (7 967 K€ en 2022, niveau historiquement le plus élevé), montant supérieur de plus de 75% à celui des trois années précédentes (5 647 K€ environ).

Cet effort d'équipement exceptionnel (570 €/ habitant, pour une moyenne de 361 €/ habitant pour les communes de même strate) a été continué en 2024 et se poursuivra en 2025.

Les restes à réaliser 2023 (investissements budgétairement inscrits en 2023 mais non réalisés dans l'exercice) étaient également importants, à hauteur de 6 526 K€ en dépenses (et 2 062 K€ en recettes) ; ces restes à réaliser ont été conduits parallèlement aux investissements nouveaux du budget 2024.

Concernant 2024, il est trop tôt pour s'engager avec précision sur des chiffres, et on ne peut que mentionner des tendances sur la base des réalisations à fin août :

- le niveau d'épargne nette hors exceptionnel pourrait être en légère diminution par rapport à celui de 2023, tout en demeurant à un niveau remarquablement élevé, très supérieur au ratio des communes de même strate ;
- le budget d'investissement 2024 (dépenses d'équipement) y compris restes à réaliser est de 14 962 K€, soit un peu plus qu'en 2023 (13 775 K€) ;
- à fin août 2024, le montant des dépenses d'équipement mandatées était de 3 638 K€, soit un taux de réalisation assez faible et un niveau en recul par rapport à ceux des années précédentes (5 526 K€ à fin août 2023 et 4 108 K€ à fin août 2022) ; ceci est inhérent au retard pris par certains chantiers (problèmes de maîtrise d'œuvre sur la Maison des Joséphites notamment) et pourrait pour partie être rattrapé avant la fin de l'année.

### **Situation et perspectives en matière d'endettement**

L'endettement est maîtrisé ; ainsi, même si la Ville a eu ponctuellement recours à l'emprunt à hauteur de 1 000 K€ en 2018, en 2019 et en 2023, et de manière plus significative en 2022 (2 500 K€), la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital), qui était de 1 623 K€ en 2016 a fortement diminué pour atteindre 1 208 K€ en 2020 (-25,6%), n'a que très faiblement progressé en 2023 (1 342 K€) et baissé à nouveau en 2024 (1 173 K€).

Cette charge diminuera à nouveau significativement en 2025, où elle ne sera plus que de 950 K€, avec l'arrivée à terme d'emprunts anciens.

Le niveau de la dette qui avait diminué à 5 882 K€ à fin 2023, continuera à baisser, à 4 825 K€ à fin 2024 et à 3 944 K€ à fin 2025.

L'en-cours de dette à fin 2024 ne représentera que 393 €/ habitant (322 €/ habitant à fin 2025), 19% des recettes réelles de fonctionnement et environ un an d'épargne brute, ce qui est très inférieur aux standards de la strate tant en niveau (816 €/ habitant en 2021) qu'en termes de ratios (respectivement 83,2% des recettes de fonctionnement et 4 ans d'épargne brute).

### **Situation en matière de personnel**

Les dépenses de personnel et assimilées ont représenté en 2023 pour la Ville 8 289 K€, soit un montant de 675 €/ habitant, 51,9% des dépenses réelles de fonctionnement hors exceptionnel (contre 52,9% en 2022) et 37,2% des recettes réelles de fonctionnement hors exceptionnel, à comparer avec des chiffres

moyens 2022, pour les communes de la strate, de 700 €/ habitant, 59,5% des dépenses et 51,1% des recettes réelles de fonctionnement.

Après avoir augmenté de 2,2% en 2022, ces dépenses n'ont progressé que de 1,9% en 2023 et leur hausse ne devrait pas dépasser 5% en 2024, en dépit des surcoûts induits par les revalorisations du point d'indice de 2022 et 2023.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ETP en fin d'année depuis 2017.

année	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (CA)	2024 (est. )	2025 (BP)
dépenses de personnel (*)	7 704 K €	7 461 K €	7 514 K €	7 502 K €	7 958 K €	8 134 K €	8 289 K€	8 700 K€	8 970 K €
effectif au 31/12 (*)	185 ETP	182 ETP	181 ETP	186 ETP	189 ETP	194 ETP	196 ETP	198 ETP	198 ETP

(\*) A effectif donné, l'évolution des dépenses de personnel est tributaire du glissement de la structure de la main d'œuvre par vieillissement technique et des éventuelles différences de qualification et de rémunération entre sortant et entrant lorsqu'un départ est numériquement compensé par une arrivée.

(\*\*) La progression de l'effectif au 31/12, pour être un indicateur intéressant, ne reflète toutefois pas les variations saisonnières de l'effectif (vacataires, par exemple), ni les éventuels recouvrements ou vacances lors de renouvellement de postes.

L'augmentation du nombre d'ETP à fin 2024 est principalement inhérente à la différence entre la création de 8 postes pour l'ouverture du multi accueil Béatrice Mallet et la suppression de 6 postes (4 assistantes maternelles, 1 poste au service communication muté au CCAS et un poste au musée suite à un départ à la retraite). Pour précision, ces ETP ne tiennent pas compte des emplois non permanents (emplois saisonniers, pour accroissement d'activité et vacataires) mais incluent les remplacements d'agents titulaires indisponibles (variables et aléatoires) ainsi que les emplois dits "non cités" (contrats aidés et apprentis).

A ce jour les orientations budgétaires prévoient une stabilisation des dépenses de personnel en 2025 (+0,1 % par rapport au chiffre comparable du budget 2024, i.e. chiffre DRH avant intégration de marges) ; il devrait également y avoir stabilisation du nombre d'ETP car il n'est pas prévu de créations de postes.

Les répartitions par statut et par filière (rapport social unique 2022) sont les suivantes :

- par statut :
  - fonctionnaires : 59%,
  - contractuels permanents : 32%,
  - contractuels non permanents : 8% ;
- par filière :
  - technique : 37%,
  - administrative : 21%,
  - animation : 19%,
  - médico-sociale : 11%,
  - culturelle : 4%,
  - police : 7%,
  - sportive : 1%.

L'âge moyen des personnels est de 46 ans (48.52 ans pour les fonctionnaires, 41.81 ans pour les contractuels permanents et 46.71 ans pour les contractuels non permanents).

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 ou 37 heures, selon qu'il y a ou pas annualisation.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

Après ce rappel du contexte d'ensemble et cette présentation des grandes lignes de l'exécution budgétaire 2023 et 2024, de la situation financière de la Ville et plus particulièrement de la situation en matière de ratios d'équilibre, de dette et de personnel, il est proposé à l'Assemblée d'examiner les orientations générales et les prévisions qui en découlent au niveau de la section de fonctionnement, de l'autofinancement et des investissements.

Il est rappelé que l'équilibre budgétaire impose que les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de fonctionnement et permettent, avec le cas échéant le concours des ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement notamment), de dégager un excédent suffisant pour assurer, via un virement vers la section d'investissement, le remboursement de la part capital de l'annuité d'emprunt.

Comme cela a été exposé plus haut, la commune de L'Isle-Adam répond chaque année très largement à cette exigence, en dégageant un autofinancement important ; au vu des orientations budgétaires, il en sera à nouveau ainsi en 2025.

La préparation du budget 2025 intervient quatre mois avant la finalisation du compte administratif, alors que le projet de Loi de Finances n'est pas connu et que le débat parlementaire interviendra cette année particulièrement tard, et se fait sans la connaissance exacte des bases fiscales prévisionnelles 2025 et des notifications des dotations, ce qui génère une marge d'incertitude sur les postes majeurs de recettes que sont les produits fiscaux et la dotation globale de fonctionnement.

Plus généralement, il est rappelé que le budget primitif étant un document prévisionnel, il fait naturellement l'objet d'hypothèses prudentes qui peuvent parfois rendre difficile une comparaison directe avec les chiffres relatifs aux exercices précédents, issus des comptes administratifs, et qui correspondent à des réalisations.

C'est pourquoi les évolutions et comparaisons mentionnées ci-après s'entendent sauf mention particulière de budget à budget (budget primitif 2025 tel qu'envisagé à ce jour par rapport au budget 2024, y compris décisions modificatives à fin août).

Par ailleurs, si les programmes d'investissement, qui s'inscrivent dans une vision pluriannuelle, sont bien connus dans leurs grandes lignes, leur programmation est évolutive et des arbitrages visant à concilier contraintes budgétaires et contraintes de temps pourront intervenir dans les mois qui viennent.

L'intégration au budget des restes à réaliser et l'affectation des résultats 2024 ne pourra intervenir que dans un deuxième temps, au printemps 2025 après vote du compte administratif ; en particulier, des excédents antérieurs cumulés pourront éventuellement permettre de compléter le programme des investissements.

### **Les orientations générales**

Les orientations générales se situent dans la continuité des objectifs constants de la Ville de L'Isle-Adam :

- offrir aux Adamois un haut niveau de service, de sécurité et d'environnement,
- maintenir et mettre en valeur le patrimoine et les équipements existants,
- renouveler, améliorer et développer les équipements en conservant un haut niveau d'investissement.

Et, pour la bonne réalisation dans les meilleures conditions de ces objectifs de service et d'équipement :

- ne déroger qu'exceptionnellement, comme ce fut ponctuellement le cas en 2023 afin de permettre de faire face à une part des surcoûts d'énergie et de personnels générés par la forte inflation, à une politique de stabilité fiscale qui maintient la fiscalité locale à L'Isle-Adam à un niveau inférieur à celui des communes comparables ;
- assurer et pérenniser la bonne santé financière de la commune en maintenant un taux d'épargne élevé ;
- notamment par une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale ;
- maintenir ainsi la commune dans une spirale vertueuse, qui lui permet d'investir en ne recourant à l'emprunt que de manière très modérée et de disposer d'un faible niveau d'endettement.

## **La section de fonctionnement**

### Les recettes de fonctionnement

Les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement, pour un total de 21 556 K€ sont en légère progression (+1,0%) par rapport à celles du budget 2024 (21 341 K€).

Le total du 73 impôts et taxes (y compris 73211 attribution de compensation) est prévu à 17 808 K€, en très légère progression de 0,6% par rapport au budget 2024 (17 698 K€) :

- pour ce qui est des impôts directs locaux :
  - les taux des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont inchangés ;
  - la progression des bases devrait être de l'ordre de 2% (progression nominale, non compris la progression physique) ;
  - à 14 290 K€, les produits sont prévus en progression de +0,4% par rapport au budget 2024, mais, au vu de l'état de notification des bases prévisionnelles 2024 (reçu après le vote du budget), la prévision budgétaire 2024 ménage une marge importante ; ce sera donc également le cas, et pour un montant plus élevé, en 2025, ce qui garantit la prudence et la faisabilité du budget ;
- les taxes additionnelles aux droits de mutation sont estimées au même niveau qu'au budget précédent (810 K€) ; cette prévision s'avère en définitive légèrement optimiste pour 2024, mais elle devrait en revanche être réalisée en 2025, avec un redémarrage progressif du marché immobilier ;
- l'attribution de compensation (2 493 K€) est inchangée ;
- la taxe sur l'électricité (200 K€) est prévue en augmentation de 33% par rapport au budget précédent, étant entendu que les réalisations pourraient être supérieures : une approche prudente est en effet de mise tant que les conséquences des évolutions législatives en la matière ne sont pas stabilisées.

Les dotations et participations, à 2 059 K€, sont envisagées à un niveau très proche de celui du budget précédent (+1,3%) du fait d'une légère augmentation de la prévision en matière de participations CAF :

- à 1 315 K€, la DGF, principale dotation, est estimée stable par rapport au budget précédent, hypothèse la plus probable dans le contexte actuel, mais qui pourra être revue si le gouvernement décide d'une diminution des dotations afin de faire participer les communes à la réduction du déficit budgétaire ;

- parmi les autres dotations et participations, les participations aux services sociaux reçues via la Caisse d'Allocations Familiales, à 578 K€, sont prévues en légère progression (+4,8%) par rapport au budget précédent (551 K€), les réalisations 2024 s'avérant supérieures aux prévisions ; la prévision reste néanmoins prudente ;
- les autres attributions, pour un total de 167 K€ sont très sensiblement au même niveau qu'au budget 2024 (166 K€) ;
- pas plus qu'en 2024, il n'est prévu une recette au titre du FDPTP.

Pour ce qui est des autres grands postes de recettes, les prévisions sont également raisonnablement prudentes :

- les produits des services et du domaine sont prévus à 1 355 K€, en progression de 4,0% par rapport au budget précédent :
  - le poste le plus important, restauration et services périscolaires, à 619 K€, est prévu en progression (+4,8%) par rapport au budget 2024, hypothèse à réactualiser si nécessaire au vu du réalisé 2024 ;
  - il en est de même pour l'autre poste important, relatif au produit des services à caractère social (ALSH, multi accueil ...), 560 K€, en légère hausse également (+3,7%) ;
  - les autres produits, pour un total de 167 K€, sont envisagés au même niveau qu'au budget précédent, avec une légère augmentation des produits des concessions dans les cimetières, neutralisée par une diminution des remboursements de mise à disposition de personnels ;
- les autres produits de gestion courante, à 192 K€, sont en progression par rapport au budget 2024 (180 K€), essentiellement du fait d'une augmentation des redevances des concessionnaires (+7 K€) ;
- les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnel) sont prévues à 140 K€, prévision réaliste au vu des réalisations des exercices précédents (162 K€ en 2023).

Les produits exceptionnels, désormais désignés "produits spécifiques" par l'instruction M57, avec un périmètre d'application plus restreint, ne font pas l'objet de prévisions ; ils recueilleront essentiellement les produits de cessions de biens : aucune prévision pour l'instant au chapitre 024 en section d'investissement, niveau faible à fin août 2024 (22 K€), niveau élevé les années précédentes (653 K€ en moyenne annuelle sur 2021-2023).

Les produits financiers (2 K€) présentent un caractère marginal.

### Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions en matière de dépenses réelles de fonctionnement, pour un total de 17 662 K€, se situent à un niveau sensiblement inférieur (-7,8%) à celui du budget 2024 qui ménageait plusieurs marges très significatives (en matière de dépenses d'énergie et de dépenses de personnel principalement) ; rapporté au réel 2023, il est en revanche en progression de +10,3%, ce qui illustre le fait qu'il est à la fois réaliste et raisonnablement prudent.

Il est rappelé que depuis 2024, du fait de l'adoption de l'instruction budgétaire M57, le budget ne prévoit plus d'enveloppe dédiée aux dépenses imprévues, raison pour laquelle des marges particulières avaient été ménagées dans le budget 2024 ; en 2025, avec un an d'expérience, ces marges seront moins importantes.

Au budget 2025, les charges de personnel représentent environ la moitié des dépenses de fonctionnement (50,8 % du total des dépenses réelles) :

- elles sont prévues à hauteur de 8 969 K€, soit un niveau en léger retrait (-3,7%) par rapport à celui du budget 2024 (9 311 K€) ;
- en dépit d'une marge moindre que celle figurée en 2024, ce montant reste prudent (supérieur d'environ 3% au réel 2024 tel qu'il peut être envisagé à fin août).

Les charges à caractère général font l'objet d'une prévision de 6 174 K€, en repli logique (-9,4%) par rapport à la prévision du budget 2024 (6 816 K€), en raison principalement de l'évolution des prix de l'énergie ; les principales composantes sont :

- l'énergie et l'électricité, du fait d'un retour des prix à un niveau plus normal, prévus à 880 K€, soit 23,0% de moins que le budget 2024 qui est à 1 509 K€, moins également qu'en 2023 (1 143 K€), mais tout de même nettement plus qu'en 2021 (505 K€) et 2022 (694 K€) ;
- les achats de prestations de service, qui ont trait pour plus de 90% d'entre eux aux prestations de restauration, dont le marché renouvelé en 2022 est désormais plus coûteux (impact loi Egalim) et qui a subi l'augmentation du coût des denrées, à 935 K€, soit un montant très proche de celui budgété pour 2024 ;
- les autres fluides, fournitures et achats (795 K€), en légère hausse par rapport au budget précédent (+2,4%), avec principalement une hausse des postes vêtements de travail et autres fournitures ;
- l'entretien des terrains et espaces verts, bâtiments, voiries et réseaux : 1 233 K€, soit sensiblement le même montant (-0,8%) qu'au budget 2024, avec une stabilité sur les espaces verts, une légère diminution sur les bâtiments et une légère augmentation en matière de voirie et réseaux ;
- l'entretien des véhicules et équipements divers et la maintenance : 600 K€, en progression de 7,9% par rapport au budget précédent, avec notamment la poursuite de l'effort en matière de maintenance (+12,0%) ;
- les autres services extérieurs (61 et autres comptes du 62) : 1 626 K€, soit 3,1% de moins que le budget précédent ; en pratique, le poste est en progression d'environ 7% si l'on fait abstraction du niveau ponctuellement élevé des honoraires en 2024 (assistance et expertises Port) et d'une réserve importante qui avait été ménagée sur une ligne, et qui a été considérablement réduite pour 2025 ; en particulier, le 611 contrats de prestations de service est en augmentation du fait d'opérations de nettoyage (centre-ville, mur du Cabouillet).

Les orientations en matière de contingents, subventions et participations conduisent à une prévision de 1 766 K€, en net retrait (-15,0%) par rapport au budget 2024, qui intégrait des contributions exceptionnelles au syndicat de la Piscine et au budget annexe de la Plage mais en hausse par rapport au réel 2023 (+15,7%), principalement au titre du CCAS, de la Piscine, de la Plage et de la zone de biodiversité :

- contingents et participations obligatoires :
  - SDIS : 287 K€ (inchangé),
  - participation aux frais de scolarité (école Notre Dame) : 89 K€ (légère augmentation) ;
- contributions aux organismes intercommunaux :
  - piscine (syndicat intercommunal L'Isle Adam Parmain) : 370 K€, soit nettement moins qu'en 2024 (587 K€), mais toutefois plus qu'en 2023 ;
  - contribution au SIAPIA au titre du pluvial des réseaux unitaires : 75 K€ (inchangé) ;
- participations au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux budgets annexes :
  - CCAS : 270 K€, soit une nouvelle augmentation (240 K€ en 2024 et 200 K€ en 2023,
  - Caisse des Ecoles : 3 K€,
  - budget annexe de la Plage : 200 K€, soit seulement 50 K€ de plus qu'en 2023 alors que la contribution avait été exceptionnellement portée à 315 K€ en 2024,

- budget annexe de la Scène Adamoise : 200 K€ (inchangé) ;
- subventions aux associations : 240 K€, comme en 2024 ;
- participation au titre de la gestion de la zone de biodiversité : 32 K€.

Les autres charges de gestion courante autres que contingents, subventions et participations sont estimées à 437 K€, en net recul par rapport à 2024, dont le budget prévoyait une marge d'environ 100 K€.

Alors que cela n'avait pas été le cas en 2023, la Ville devrait à nouveau, comme en 2022 et en 2024, être soumise au prélèvement au titre de la loi SRU, pour 80 K€.

Les charges financières (intérêts de la dette) devraient être de 81 K€ seulement, contre 116 K€ en 2024.

Les charges spécifiques (charges exceptionnelles), dont le périmètre a été réduit par l'instruction M57, sont évaluées à 3 K€ ; viennent par ailleurs s'ajouter, une provision de 25 K€ au titre d'apurement des créances irrécouvrables, une provision pour risques et charges de 15 K€, ainsi que, pour 53 K€, la dernière annuité de l'étalement sur cinq ans de la subvention exceptionnelle de 2021 au SIPIAP (Piscine).

## **L'autofinancement et les investissements**

### L'autofinancement

L'excédent qui résulte des orientations en matière de recettes et dépenses réelles de fonctionnement permet d'assurer un niveau d'investissement important.

Cet excédent contribue aux recettes d'investissement principalement via le virement à la section d'investissement, qui est envisagé à hauteur de 3 304 K€, et également via la dotation aux amortissements (700 K€), l'amortissement des subventions d'investissement (10 K€) et le montant des travaux en régie (100 K€) étant en revanche à déduire.

L'autofinancement brut s'inscrit ainsi à 3 894 K€, ce qui permet, déduction faite de la part capital de l'annuité de dette (959 K€), un autofinancement net, hors recettes propres d'investissement, de 2 935 K€ ; ces chiffres sont en nette progression par rapport au budget 2024 (2 178 K€ brut et 1 066 K€ net).

Cette forte progression est essentiellement inhérente au niveau de marges de réserve particulièrement élevé du budget 2024, élaboré dans un contexte incertain en termes de coûts de l'énergie et d'inflation.

Comme précédemment exposé, ces chiffres ne peuvent être comparés à ceux des comptes administratifs, qui conduisent toujours à des excédents plus importants (un budget primitif, par prudence, a tendance à estimer les recettes plutôt au-dessous et les dépenses plutôt au-dessus de ce qui est finalement réalisé).

L'autofinancement net hors reports est entièrement disponible pour la réalisation d'investissements nouveaux.

Le financement des restes à réaliser de dépenses d'investissement est assuré par les restes à réaliser de recettes d'investissement et par les excédents cumulés des exercices antérieurs, éléments qui apparaîtront au compte administratif 2024. Après financement des restes à réaliser, le solde de ces excédents pourra aussi contribuer au financement d'investissements nouveaux.

Les montants qui suivent en matière de dépenses et recettes d'investissement sont relatifs aux prévisions propres à l'exercice 2025 et s'entendent hors restes à réaliser en dépenses et en recettes, et hors excédents cumulés des exercices antérieurs.

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement autres que recettes d'ordre (amortissements, virement de la section de fonctionnement, étalement de charges) viennent en complément de l'autofinancement.

Hors emprunts et cessions d'immobilisations, les recettes d'investissement propres à l'exercice (c'est-à-dire hors excédents antérieurs et restes à réaliser sur opérations budgétées sur les exercices précédents), pour un total de 2 006 K€, sont à ce jour envisagées sur les bases suivantes :

- FCTVA : 890 K€ (970 K€ au BP 2024),
- subventions d'investissement : 830 K€ (1 471 K€ au BP 2024, hors restes à réaliser), provenant essentiellement de la Région et du Département,
- autres recettes : par mesure de précaution il n'est à ce jour pas prévu d'inscrire de produits de taxe d'aménagement (143 K€ en 2023, 29 K€ à fin août 2024).

Il n'est pas prévu, au chapitre 024, de produits de cessions d'immobilisations.

La Ville n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2025.

### Les dépenses d'investissement

Hors part capital de l'annuité de dette et dépôts et cautionnements, et hors dépenses d'ordre, les dépenses d'investissement nouvelles (i.e. hors restes à réaliser) prévues pour l'exercice sont chiffrées à 4 710 K€, soit un programme légèrement inférieur en volume à celui du budget primitif 2024.

Ces investissements nouveaux viendront s'ajouter aux restes à réaliser de l'année 2024, lesquels devraient être importants (Maison des Joséphites et Chaussée Saint-Martin notamment).

Ils comprendront essentiellement, outre des études (Espace Nature, Pavillon Chinois, Place du Pâtis, extension Gymnase, avenue de Paris ...) et quelques autres immobilisations incorporelles, des travaux et des acquisitions (pour 4 488 K€) relatifs aux biens suivants :

- bâtiments et équipements communaux (scolaires, sociaux, culturels, administratifs et autres) :
  - couverture, isolation, huisseries Balzac (500 K€),
  - autres bâtiments scolaires (Cassan, Chantefleur, Dambry, Camus ...) pour 275 K€ environ,
  - équipements culturels et sportifs (gymnase et tennis notamment), pour 230 K€,
  - autres bâtiments (dont notamment Pavillon Chinois, ALSH, Multi accueil), pour plus de 400 K€,
  - installations de chauffage des bâtiments ;
- voirie, réseaux et espaces verts :
  - réseaux de voirie pour 500 K€,
  - travaux de voirie, pour 1 150 K€, dont notamment Chaussée Saint-Martin (373 K€),
  - voies cyclables pour 200 K€,
  - pluvial (réalisation du déversoir d'orage, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIAPIA),
  - éclairage public (327 K€),
  - espaces verts, plantations,
  - ...
- équipements des services et mobilier ;
  - mobilier, matériel de bureau et informatique (220 K€),
  - véhicules, engins et matériels divers (voirie, espaces verts, scolaire, sports ...) (175 K€),
  - restaurations et collections.

Ce programme pourra en tant que de besoin être renforcé au budget supplémentaire.

## **ORIENTATIONS RELATIVES AUX BUDGET ANNEXE DE LA PLAGE**

### **La section de fonctionnement**

#### Les recettes de fonctionnement

Pour 2025, hors résultats antérieurs reportés, les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 603 K€, dont 50 K€ de subvention complémentaire de la Ville en vue de dégager un autofinancement complémentaire, soit 553 K€ hors ce montant, en nette progression par rapport au budget 2024 (479 K€, non compris augmentation ponctuelle pour investissements de 165 K€ de la subvention du budget principal) :

- les produits des droits d'entrée à la Plage, dont la prévision comporte toujours une part d'incertitude, sont prévus à 370 K€, alors que le budget 2024 ne prévoyait que 300 K€ ;
- la participation de la commune, qui avait ponctuellement été portée à 315 K€ en 2024 pour assurer un autofinancement suffisant au vu du volume des investissements, est ramenée à 200 K€, soit son niveau de 2023, 150 K€, majoré cette fois de 50 K€ afin de compléter le financement des investissements ;
- les autres recettes de fonctionnement (et autres participations) sont en légère augmentation à 33 K€ (29 K€ au budget précédent) ; elles ont principalement trait au restaurant (18 K€) et au FCTVA de fonctionnement (7 K€).

#### Les dépenses de fonctionnement et l'autofinancement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 512 K€, en diminution de 7,9% par rapport au budget 2024 (556 K€) ; elles comprennent :

- les dépenses de personnel, estimées à 193 K€, en retrait sensible par rapport au budget 2024, qui était de 267 K€ ;
- les fluides, les achats, l'entretien et la maintenance des équipements, à 254 K€, en augmentation par rapport au budget précédent (208 K€) en raison d'un traitement des boues en fin de saison, disposition nouvelle ;
- les frais de gardiennage, 64 K€, en augmentation par rapport au budget précédent (80 K€) ;
- les taxes (2,0 K€), les charges exceptionnelles (0,5 K€) et les dotations aux provisions (0,5 K€).

Il résulte de ces montants un excédent, hors mouvements d'ordre et hors report des résultats antérieurs, de 91 K€, qui contribue au financement de la section d'investissement, par voie d'amortissement (33 K€) et de virement à la section d'investissement (59 K€).

### **La section d'investissement**

#### Les recettes d'investissement

L'investissement est financé par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (91 K€ hors résultat de fonctionnement reporté) et par le FCTVA.

Ainsi, hors subventions et hors utilisation des excédents antérieurs, la capacité d'investissement est limitée à moins d'un recours à l'emprunt ou d'une contribution complémentaire du budget général.

#### Les dépenses d'investissement

Divers projets d'investissement sont en cours d'évaluation, relatifs principalement aux travaux sur le bassin (résines), mais aussi aux sols, aux installations de jeux (toboggan), aux installations techniques (canalisations, filtres), aux accès et clôtures, aux mobiliers (ex. : chaises maîtres-nageurs sauveteurs, tables et bancs pique-nique), et matériels divers (ex. : paddles, pédalos)

De premiers arbitrages ont été réalisés, reportant par exemple à plus tard les reprises de résine sur bassin, le remplacement du toboggan ou une partie des travaux sur canalisations et filtres.

Il reste toutefois un certain nombre d'arbitrages à conduire, au vu d'une part des priorités et des calendriers et d'autre part des possibilités de financement.

## **ORIENTATIONS RELATIVES AU BUDGET ANNEXE DE LA SCENE ADAMOISE**

### **La section de fonctionnement**

#### Les recettes de fonctionnement

Évaluées à 254 K€ (+4,5 % par rapport au budget 2024, à 243 K€), les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des produits des réservations de la salle, estimés à 43 K€ (38 K€ au budget 2024),
- des autres produits de gestion courante, attendus à hauteur de 11 K€ (5 K€ en 2024),
- de la participation de la commune, 200 K€ comme les années précédentes, qui permet d'une part de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement, et d'autre part de dégager l'autofinancement nécessaire à la réalisation du programme d'investissement.

Les ressources propres ne représentent que 21,3% des recettes de l'exercice, et l'équilibre du budget est particulièrement tributaire de la contribution du budget principal.

#### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 210 K€, soit un niveau nettement inférieur à celui du budget précédent (289 K€) comprennent :

- le paiement des fluides et des fournitures pour 33 K€ dont 26 K€ d'énergie, en nette diminution par rapport à 2024 (56 K€ dont 42 K€ de dépenses d'énergie),
- la maintenance, les assurances, l'entretien, le nettoyage des locaux et la location d'équipements pour 36 K€, soit sensiblement moins qu'en 2024 (59 K€),
- les coûts de communication et les manifestations pour 14 K€ (19 K€ en 2024),
- le recours à des prestations externes (régisseur, autres services ...) pour 125 K€, également en nette diminution (151 K€ en 2023),
- les taxes et les charges financières, 1 K€ au total (2 K€ en 2024).

Il n'est pas prévu de virement à la section d'investissement (28 K€ en 2024), ainsi l'autofinancement, différentiel entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement se limite au montant des amortissements, soit 44 K€ (50 K€ en 2024).

### **La section d'investissement**

#### Les recettes d'investissement

L'investissement est financé par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement, via les amortissements (44 K€) et par le FCTVA (5 K€).

#### Les dépenses d'investissement

Ces recettes permettront d'inscrire 49 K€ d'investissements, sans recourir à l'emprunt :

- installations de chauffage (4 K€)
- matériel de bureau et mobilier pour équipement accueil et loges (15 K€),
- matériel divers (30 K€).

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire.

### **Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** du rapport sur les orientations budgétaires 2025 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène Adamoise.

*Monsieur le Maire revient sur les dernières annonces faites par le gouvernement et indique que les premières décisions budgétaires importantes vont être dévoilées prochainement et parmi celles-ci, les dotations qui seront versées aux collectivités territoriales qui seront à la baisse. Il explique que cette situation a déjà eu lieu entre 2014 et 2017.*

*Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire 2025.*

*Madame Carine Pelegrin intervient et lit son exposé :*

*« Cette année encore nous désapprouvons vos orientations budgétaires. Dans un contexte d'après COVID, et une poussée inflationniste forte, nous vous avons exhorté en 2022 et 2023 à faire preuve de solidarité et à modérer votre matraquage fiscal. En se basant juste sur vos prévisions 2024, incluant votre hausse de la taxe foncière, les produits de la fiscalité directe locale auront augmenté de 21% entre 2022 et 2024 ! 21% soit 8 points de plus que l'inflation sur la même période ! Ce n'est pas faire preuve de modération.*

*Concernant la taxe sur l'électricité nous vous avons demandé de faire un geste au plus fort de la crise énergétique en faveur des foyers les plus modestes et les entreprises consommatrices d'électricité comme les boulangers car nous savions que la modification de la législation en 2021 aurait un impact non négligeable : là encore vous avez décidé de faire passer les adamoises et les adamois à la caisse résultat : hausse de 87,9% du rendement de cette taxe en 1 an ! Nous dénonçons une fois de plus votre politique de thésaurisation où par peur de manquer vous piocher dans nos bas de laine pour assurer vos arrières. Et pour quoi faire ? Vos montants des dépenses d'équipement mandatées étaient de 3 638 K€, soit un taux de réalisation assez faible et un niveau en recul par rapport à ceux des années précédentes (5 526 K€ à fin août 2023 et 4 108 K€ à fin août 2022. Vous l'expliquez par des difficultés sur le chantier des Joséphites. Nous serons attentifs à tout dérapage de votre budget sur ce projet. Nous invitons la majorité à renforcer les prestations à la population, à offrir plus de services publics gratuits mais à une condition qui vous est chère et qui est de ne pas compromettre la stabilité financière de notre ville. Nous sommes d'accord sur ce point mais au regard des résultats enregistrés et attendus, nous aurions pu largement faire preuve de plus de solidarité en n'augmentant pas les prix de la cantine ou des heures de garde. Nous aurions pu augmenter le montant des subventions aux associations qui demeure cette année encore inchangé. Nous pensons que partout à tous les échelons avec de la maîtrise, de l'audace et de la rigueur il est possible de dégager des marges de manœuvre pour changer la vie de nos concitoyens. Quand votre majorité exhibe le contexte comme un prétexte, il s'agit d'une défaite regrettable de sa part et la preuve qu'elle n'a pas su l'anticiper, or c'est son rôle premier. Gérer c'est prévoir ! Et lorsque le poste « honoraires » connaît une augmentation ponctuelle au titre des missions d'assistance maîtrise d'ouvrage et d'expertise liées à la rétrocession à la Ville du Port fluvial, nous nous inquiétons de connaître l'ensemble des coûts cachés liés à ce projet qui vous tenait tant à cœur et que nous avons dénoncé pour son incapacité à trouver un équilibre de fonctionnement. C'est un appel à l'innovation sociale pour construire une société plus équitable et inclusive que nous vous adressons. C'est ce défi qui doit nous pousser à repenser nos priorités et exposer des modèles alternatifs pour organiser notre service public ». Nous avons des propositions notamment avec la création d'une cuisine centrale que nous pourrions créer avec les communes amies de la CCOV3F ou d'une ressourcerie. Avec un âge moyen de 46 ans, nous vous invitons également à vous positionner sur le recrutement et la formation des futurs employés communaux pour éviter les longues vacances de poste.*

*Par ailleurs, nos jeunes ne trouvent pas de logement à prix abordable sur notre commune et s'exilent ! Avec les derniers coups portés par le gouvernement contre la loi SRU et donc la mise en danger de la production à prix abordable, il est absolument fondamental que nous agissions sur le foncier et pourtant votre DOB n'aborde pas ce sujet. En 2024, le prélèvement SRU pour notre commune devrait s'élever à 85000 euros. Nous aurions préféré que cette somme soit investie dans un projet éligible de logement plutôt que versée à l'Etat. Vous êtes également coupables d'installer un faux débat sur la dette. Nous ne gérons pas le budget d'un particulier mais d'une collectivité. Pensez qu'il faut une gestion en bon père de famille n'a ici pas de sens. La dette est un instrument de gestion qui, si elle est réservée à des dépenses structurantes est utile. Vous n'investissez pas dans les secteurs qui nous permettront demain de moins dépenser ou qui pourrait générer à termes des recettes dynamiques. Vous ne mettez pas les adamoises et les adamois à l'abri des crises à venir. Dans vos orientations générales pas un mot sur la transition écologique et la nécessaire adaptation de notre ville au changement climatique. Nous sommes arrivés à un moment où la dette écologique est beaucoup plus grave que la dette financière. Pour réduire la dette écologique dans les années à venir : investissons. Avec une capacité d'autofinancement de 5 532 000 euros cela devrait être dans nos cordes. Et si ce n'est pas assez nous pouvons emprunter pour financer ces équipements essentiels. Car depuis 2020 vous avez investi 0 euro dans la production d'énergies renouvelables ! Vous auriez pu facilement absorber la hausse des prix de l'énergie en investissant massivement dans le solaire dès le début du mandat : aujourd'hui, le solaire sur les toitures municipales représente 0% de nos consommations énergétiques municipales. C'est un non-sens économique et budgétaire. Si on équipait à 30% notre patrimoine, nous aurions pu couvrir environ 30% des factures de nos bâtiments. Les bonnes dépenses d'aujourd'hui sont les recettes de demain, les bonnes dépenses d'aujourd'hui sont le bouclier des générations futures. Mais cela, obsédé par vos ratios financiers, vous ne le comprenez pas ! Chaque année, nous faisons le même constat, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) reste un exercice minimaliste, avec une présentation du document d'orientation budgétaire à peine 10 jours avant le conseil municipal. Il reste un exercice contraint sans aucune volonté d'associer en amont ni les élus de l'opposition et encore moins nos concitoyens. Nous aimerions également, que le DOB de la CCOV3F soit présenté afin d'avoir une vision globale des investissements réalisés par la communauté de communes au sein de notre commune. Ce DOB se fait encore sans présentation d'un Programme Pluriannuel d'Investissements sur l'ensemble du mandat, sans présentation d'un plan détaillé de rénovation pluriannuel des bâtiments municipaux de notre commune. Pour nous, il est au contraire important d'agir pour porter l'aide nécessaire aux populations qui subissent le même contexte que nos collectivités. Il est donc nécessaire d'investir pour préparer l'avenir et faire fonctionner nos services publics. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre tout budget basé sur les orientations présentées aujourd'hui. Nous vous invitons donc à revoir votre copie en tenant compte de nos propositions. Je vous remercie. »*

*Monsieur le Maire intervient pour écouter l'intervention de Madame Pelegrin.*

*Monsieur Edwin Legris regrette que le débat d'orientations budgétaires ne soit pas réalisé avec les conseillers d'opposition et la population.*

*Monsieur le Maire se référant aux augmentations de fiscalité évoquées par Madame Pelegrin ajoute que la seule augmentation votée par le conseil municipal a été celle des taux adoptés en conseil municipal en 2023, les autres augmentations de taxes ont été décidées par l'Etat comme par exemple pour la taxe d'électricité qui n'est pas une taxe municipale.*

*Madame Sylvie Brière arrive en séance à 19h20.*

Délibération : n° 2024-10-03

### **Décision modificative n°2 au budget de la Ville.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2024 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2024 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.  
Celle-ci s'élève à la somme 90 023,00€, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 23 349,12€

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 66 673,88€

Délibération : n° 2024-10-04

#### **Décision modificative n°1 au budget de la Plage.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2024 du budget de la Plage de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2024 de la Plage dont le tableau est ci-annexé.  
Celle-ci s'élève à la somme 1 000,00€, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 1 000,00€

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 0,00€

Délibération : n° 2024-10-05

#### **Régime de provisionnement semi-budgétaire – Reste à recouvrer – Plage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2022-03-10 du 25 mars 2022 adoptant le régime de provisionnement semi-budgétaire du Budget annexe de la Plage.

Considérant qu'il convient de constituer chaque année la provision, d'en fixer l'objet, le montant et éventuellement le régime ainsi que les conditions de reprise de celle-ci.

Considérant l'appréciation effectuée par le SGC des risques d'irrecouvrabilité, à partir d'une méthode harmonisée au niveau du département, à partir du montant des restes à recouvrer (RAR) au 31/12/2023, en excluant les 2 derniers exercices (2022 et 2023) et certains RAR spécifiques, puis à appliquer un taux de provision en fonction de leur maturité (50%, 75%, 100%).

Considérant la dotation cible de provision pour créance douteuse suivant la décision prise en 2023 était de 2 180,20€. Le montant de la provision antérieure était de 460,00€, l'ajustement à comptabiliser devait être de 1 622,20€.

Considérant qu'il était proposé, pour atteindre cette cible, d'augmenter le montant de la dotation de 600€ par an pendant 3 ans.

Considérant que pour atteindre cette cible le montant de la dotation peut être augmenté à nouveau de 600€ en 2024 ainsi qu'en 2025. Ce montant annuel sera à réévaluer en 2026 en fonction de l'analyse du montant des RAR.

Considérant que la provision sera reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer sera de 600€ en 2024 et en 2025, les crédits sont inscrits au 6817 de l'exercice concerné.
- **actualise** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.
- **décide** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Délibération : n° 2024-10-06

**Instauration et fixation de la rémunération et de la compensation des astreintes et des interventions de la filière technique et autres filières.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Vu la délibération n°2015-07-11 du 3 juillet 2015 instituant l'indemnité d'astreinte à la filière technique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Considérant que la collectivité pouvant être amenée à faire appel à du personnel de toute filière pour assurer des astreintes selon des modalités de rémunération et/ou de compensation propres, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'abroger ladite délibération et de la remplacer par une délibération plus exhaustive en incluant l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, et ce, afin d'élargir le champ d'action pour permettre de répondre aux nécessités de service.

Considérant que conformément aux décrets de 2005, il convient de rappeler que « une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail ».

Considérant qu'ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

Considérant que la réglementation distingue plusieurs types d'astreintes et une indemnisation ou compensation associée qui diffèrent selon la filière d'appartenance de l'agent :

### **Filière technique : 3 types d'astreinte**

#### **Pour le personnel de catégorie B et C non encadrant :**

- **Astreinte d'exploitation** : agents tenus, pour nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) :
  - ⇒ Astreinte des gardiens techniques (sauf agent logé pour nécessité absolue de service - NAS) assurant les ouvertures et fermetures des bâtiments de la ville et amenés à intervenir.
- **Astreinte de sécurité** : les agents participant à un plan d'intervention suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de crise ou pré-crise) :
  - ⇒ Astreinte neige, canicule le cas échéant, assurée par un agent (sauf agent logé pour nécessité absolue de service) amené à intervenir selon nécessités.

#### **Pour le personnel de catégorie A et B encadrant :**

- **Astreinte de décision** : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.
  - ⇒ Astreinte cadre susceptible d'être contacté. Il n'y a pas d'indemnisation pour les agents logés pour NAS, agents percevant la NBI au titre d'un emploi fonctionnel administratif de direction ou une indemnité d'intervention spécifique pour les ingénieurs.  
Seule l'indemnisation de l'astreinte est possible, pas de possibilité de repos compensateur.

**Rémunération de la période d'astreinte** : Le régime de rémunération des périodes d'astreintes pour les agents territoriaux relevant de la filière technique est aligné sur celui du personnel des ministères chargés du développement durable et du logement, selon grille définie par arrêté.

#### **Intervention durant la période d'astreinte : rémunération ou repos compensateur :**

- Les agents de catégorie B et C sont indemnisés sous forme d'heures supplémentaires payées (IHTS) ou récupérées au choix de l'agent, donnant lieu à majoration éventuelle en fonction de la période d'exécution de l'heure effectuée (nuit, dimanche et jour férié) ;
- Les agents de catégorie A peuvent, au choix, être indemnisés ou bénéficier d'une compensation sous forme de repos compensateur.

#### **Autres filières : 1 type d'astreinte :**

Concernant les autres filières, un seul type d'astreinte, sous forme d'indemnité forfaitaire, existe correspondant à la rémunération de l'**astreinte sécurité** de la filière technique avec 2 nuances : l'indemnisation de la nuit en semaine sans distinction de durée ( $\leq$  ou  $>$  à 10h) et une indemnisation prévue du lundi au vendredi qui n'existe pas pour la filière technique.

**Rémunération de la période d'astreinte : rémunération ou repos compensateur (au choix)** : le régime de rémunération des périodes d'astreintes pour les agents territoriaux relevant des autres filières que celle de la filière technique est aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur. Les agents ont le choix entre la rémunération ou la compensation de l'astreinte selon la réglementation définie.

**Intervention durant la période d'astreinte : rémunération ou repos compensateur** : selon la réglementation définie.

**Dispositions communes à toutes les filières** : en cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours avant la date de réalisation des astreintes, le montant de l'astreinte est majoré de 50%.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'instauration et la fixation de la rémunération et de la compensation des astreintes de la filière technique et autres filières, comme suit :

**FILIERE TECHNIQUE** : Rémunération des astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision aux agents stagiaires, titulaires et contractuels selon des plannings définis, de la manière suivante :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète (lundi au dimanche)	159.20 €	149.48 €	121 €
Nuit entre le lundi et le samedi ≤10	8.60 €	8.08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi >10	10.75 €	10.05 €	10 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Weekend (vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76 €

**AUTRES FILIERES** : Rémunération ou compensation des astreintes des agents stagiaires, titulaires et contractuels, selon des plannings définis, de la manière suivante :

**En cas de rémunération :**

Période d'astreinte	Indemnité forfaitaire
Semaine complète (lundi au dimanche)	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Nuit de semaine	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Weekend (vendredi soir au lundi matin)	109.28 €

**En cas de compensation :**

Période d'astreinte	Compensation
Semaine complète (lundi au dimanche)	1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un jour de weekend ou férié	
Une nuit de weekend ou férié	

Une nuit de semaine	2 heures
---------------------	----------

- **rémunère et/ou autorise** une récupération, sous forme de repos compensateur, des interventions pendant les périodes d'astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant de la filière technique, selon des plannings définis, comme ci-dessous :
- Pour les agents de catégorie B et C : indemnisation sous forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou récupération sous forme de repos compensateur, au choix de l'agent, donnant lieu à majoration éventuelle en fonction de la période d'exécution de l'heure effectuée,
- Pour les agents de catégorie A : indemnisation ou récupération sous forme de repos compensateur, au choix de l'agent, comme précisé ci-dessous :

Période d'intervention	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
Indemnité (par heure)	22 €	22 €		22 €	16 €

OU

Compensation	Heure de travail effectif majorée de 50%	Heure de travail effectif majorée de 25%	Heure de travail effectif majorée de 25%	Heure de travail effectif majorée de 100%	

- **rémunère et/ou autorise** une récupération, sous forme de repos compensateur, des interventions pendant les périodes d'astreintes aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des autres filières, selon des plannings définis, comme ci-dessous :

Période d'intervention	Nuit	Dimanche et jour férié	Samedi	Jour de semaine
Indemnité (par heure)	24 €	32 €	20 €	16 €
<b>OU</b>				
Compensation	Heure de travail effectif majorée de 25%		Heure de travail effectif majorée de 10%	

- **précise** :
  - qu'en cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours avant la date de réalisation des astreintes, le montant de l'astreinte est majoré de 50% quelle que soit la filière d'appartenance,
  - qu'il n'y a aucune indemnisation pour les agents logés par nécessité absolue de service, ni pour les agents percevant la NBI au titre d'un emploi fonctionnel administratif de direction ou une indemnité d'intervention spécifique pour les ingénieurs.

- **dit** que les montants et taux ci-dessus seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la législation.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget.
- **abroge** la délibération n°2015-07-11 du 3 juillet 2015 portant institution de l'indemnité d'astreinte à la filière technique.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

*Monsieur Edwin Legris se dit plutôt favorable à cette décision et demande si cette résolution a été prise en accord avec le personnel.*

*Monsieur Michel Vray répond qu'en effet ce point a été discuté au Comité social territorial et qu'il a été en totalité approuvé.*

Délibération : n° 2024-10-07

### **Approbation de l'actualisation de la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).**

Vu le Code des communes, en son article R\*412-127.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'éducation.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statuts particuliers des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Vu le projet de charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles actualisée jointe en annexe.

Considérant la nécessité d'actualiser certaines mentions administratives obsolètes en profitant de cette mise à jour pour apporter des précisions sur la charte des ATSEM existante datant du 26 juin 2018 et pour modifier l'annualisation du temps de travail fixé à 1607h par an sur 4 jours au lieu de 5 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'actualisation de la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-10-08

**Approbation des projets lauréats dans le cadre du budget participatif de la ville de L'Isle-Adam – Edition 2024.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-26 du 15 décembre 2023 approuvant le règlement du budget participatif de la ville de L'Isle-Adam – Edition 2024.

Considérant que la commune a souhaité mettre en place une première édition de budget participatif afin de renforcer la participation citoyenne locale et mettre les habitants au cœur de l'action publique. Le conseil municipal, par délibération du 15 décembre 2023, a approuvé le règlement venant préciser les conditions et les modalités encadrant cette première édition du budget participatif. L'enveloppe dédiée à cette première édition s'élève à 80 000€.

Considérant que les habitants de la commune de L'Isle-Adam dès l'âge de 14 ans ont pu déposer du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2024 des projets d'investissement visant à l'amélioration du cadre de vie. A cette occasion 21 projets ont été déposés.

Considérant qu'après études de faisabilité par le comité de pilotage, 13 projets ont reçu un avis favorable et ont été soumis à une consultation des adamois. Cette consultation a pris la forme d'un vote par les habitants de L'Isle-Adam, à partir de 14 ans, du 1<sup>er</sup> au 15 Septembre 2024. Ils ont pu voter pour 2 Projets minimums et 4 projets maximums via la plateforme dédiée sur le site de la Ville ou en format papier via les urnes mises à disposition.

Considérant qu'à l'issue des votes 5 projets sont lauréats, pour un montant estimé de 40 900€.

Considérant que sur cette base financière et selon les estimations de coût des réalisations, les 5 projets lauréats seront réalisés en fin d'année 2024 ou en 2025 :

Nom du projet	Localisation	Coût estimé
Protection des berges des étangs de la Garenne	Les étangs de la Garenne - Berge gauche sur l'allée entre l'Avenue Paul Thoureau et la passerelle qui mène à la Garenne	9 000€
Mobilier urbain dans les parcs fermés	Parcs fermés - Parc du Château Conti - Parc du Prieuré	11 900€
Défibrillateurs autonomes (solaire)	Plaine des sports	5 000€
Sport immersif en ville	Allée Le Nôtre et partout en ville	10 000€
Trame verte pour les pollinisateurs (plantes mellifères)	La ville dans son ensemble	5 000€

Considérant qu'il s'agit de les valider à l'issue de cette consultation par un vote du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la réalisation des projets lauréats de la démarche de Budget participatif. Dans la limite d'une enveloppe totale de 80 000 euros, conformément aux crédits budgétaires inscrits pour 2024.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien Dolfi. Monsieur Julien Dolfi souhaite saluer la motivation et la détermination de l'application du règlement ainsi que l'analyse rigoureuse des projets de la part du comité de pilotage qui s'est engagé pleinement dans sa mission. Il remercie les membres du comité de pilotage. Il fait part des chiffres de cette première édition : plus de 600 votants. Il indique qu'il souhaite faire progresser le budget participatif et battre des records lors de la prochaine édition. Monsieur le Maire remercie Monsieur Julien Dolfi ainsi que Madame Julita Salbert d'avoir pris en charge ce projet qui a connu beaucoup de succès et leur demande de renouveler l'opération. Monsieur le Maire ajoute que désormais les services techniques et Monsieur Morgan Touboul ont pour mission de déployer tous ces projets en 2025.*

*Monsieur Edwin Legris indique que le groupe d'opposition « Oxygène » se réjouit de l'apparition de ce budget participatif qui figurait dans son programme municipal en 2020, il fait remarquer qu'une amélioration peut être apportée sur la comptabilisation des votes, car il n'est pas possible de vérifier si une personne vote par les deux modalités de vote, papier et internet.*

Délibération : n° 2024-10-09

### **Convention entre le SIPIAP et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de la piscine.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de convention 2024/2025 entre le SIPIAP et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de la piscine.

Considérant que les installations ainsi que le matériel de la piscine de L'Isle-Adam Parmain sont utilisés par différents groupes scolaires de la Ville dans le cadre de l'enseignement de la natation.

Considérant qu'il convient donc de préciser les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition au travers d'une convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (S.I.P.I.A.P.) et la Ville de L'Isle-Adam.

Considérant que sont notamment à préciser entre la Ville et le SIPIAP les vacances hebdomadaires par école.

Considérant que la contribution financière de la commune, transports scolaires inclus, pour l'année scolaire 2024-2025, s'élèvera à la somme de 108 150€ pour 210 séances.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, , Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC,

Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER) et 1 abstention (Joël MOREAU).

- **accepte** la conclusion d'une convention précisant les conditions de mise à disposition des installations de la piscine de L'Isle-Adam Parmain pour les groupes scolaires, pour l'année 2024-2025, entre le SIPIAP et la Ville de L'Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

*Monsieur le Maire explique comme chaque année que la Ville de L'Isle-Adam dû abonder le budget de la piscine intercommunale, en plus du budget habituel, un budget supplémentaire a été voté tout comme le fait la Ville de Parmain. Il fait remarquer que ce déficit complémentaire est dû aux hausses du coût de l'énergie. Il explique que même en faisant des efforts et en mettant en place des projets innovants cela ne suffit pas. Il indique que la CCVO3F a aidé à hauteur de 250 000€ l'an dernier et 300 000€ sera proposé au budget cette année, en contrepartie des créneaux sont offerts aux enfants des écoles des villes de la CCVO3F. Il remercie Monsieur Joël Moreau et l'ensemble des élus qui siègent au bureau du SIPIAP.*

*Monsieur Edwin Legris pose une question annexe, il demande les fréquentations des mois d'août lorsque la piscine était encore ouverte, déjà demandée lors d'un précédent conseil municipal l'information ne leur a pas été transmise. Monsieur le Maire répond que Monsieur Joël Moreau peut tout à fait lui communiquer ces informations.*

Délibération : n° 2024-10-10

#### **Renouvellement de la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Pierre et Marie Curie par les élèves des CM2 de L'Isle-Adam.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de convention tripartite d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Pierre et Marie Curie.

Considérant que l'éducation nationale encourage les expérimentations d'accueil d'élèves du CM2 au collège dans un objectif d'amélioration de la réussite et du bien-être des élèves.

Considérant que face au succès de l'expérimentation du dispositif sur l'année scolaire 2023-2024, il été décidé de renouveler à compter de la rentrée scolaire 2024 l'accueil d'une classe d'élèves de CM2 de l'école Cassan au collège Pierre et Marie Curie.

Considérant qu'afin de déterminer les modalités et conditions d'accueil des élèves de CM2 et des personnels de l'Education Nationale dans les locaux du Collège ainsi que les modalités d'accueil au sein du restaurant scolaire du Collège et de fourniture de repas aux élèves et commensaux de l'école élémentaire, il y a lieu de conclure une convention tripartite avec le Département du Val d'Oise, le collège Pierre et Marie Curie et la commune de L'Isle-Adam.

Considérant que cette convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de quatre années scolaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François

RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Pierre et Marie Curie par les élèves de CM2 de L'Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur le Maire remercie Madame Claudine Morvan ainsi que l'ensemble du service enfance pour l'application de cette convention.*

*Monsieur Edwin Legris demande le bilan réalisé en fin d'année qui justifie le succès. Monsieur le Maire répond qu'il faut demander le bilan aux enseignants et au collège.*

Délibération : n° 2024-10-11

### **Mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'acté depuis l'été 2024, la fermeture des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est désormais de 4 semaines et 1 jour de préparation (contre 3 semaines et 2 jours auparavant).

Considérant qu'en conséquence, le règlement de fonctionnement des EAJE est à mettre à jour de ces informations.

Considérant que les mises à jour sont surlignées :

- Page 1 de l'actuel règlement de fonctionnement
- Page de garde et page 20 (dates de mise à jour)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

*Madame Carine Pelegrin demande si les structures EAJE ferment en même temps.*

*Madame Claudine Morvan répond affirmativement. Madame Carine Pelegrin demande comment se fait l'accueil des enfants à cette période. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'accueil à ce moment-là.*

*Monsieur Edwin Legris fait remarquer qu'il y a au total cinq semaines de fermeture, il souhaite savoir combien de semaines de congés sont imposées aux agents de ces structures. Monsieur Michel Vray répond que les fermetures ne correspondent pas forcément aux congés des agents. Il ajoute que les agents peuvent travailler même si la structure est fermée.*

Délibération : n° 2024-10-12

### **Versement d'un fonds de concours par la CCVO3F dans le cadre des travaux de reprise d'une portion du chemin de halage.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2024-06-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en date du 28 juin 2024 octroyant à la commune de L'Isle-Adam un fond de concours.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) favorise dans le cadre de son programme de développement touristique du territoire, par le biais d'un fonds de concours, les projets d'aménagement en bord d'Oise de ses communes membres.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam a pour projet une reprise partielle du chemin de halage, le long de l'Oise, dans la section comprise entre la statue "Esquisse de la première danse" et l'écluse VNF. Cette portion, longue de 185m environ, assure la jonction entre une section déjà rénovée il y a quelques années et le chemin de halage en pleine terre après l'écluse.

Considérant que l'objectif du projet est de rendre plus agréable et accessible la circulation piétonne en retirant le revêtement actuel tout en conservant les bordures en granit existantes, d'installer un film géotextile pour préserver le nouveau matériau dans le temps, et de couler une grave naturelle perméable compactée afin de retrouver une finition plane et esthétique, sans étanchéifier le sol.

Considérant que les travaux étant éligibles au fonds de concours, la Ville sollicite auprès de la CCVO3F une aide financière à la hauteur de 50% du montant du projet soit 13 328 euros.

Considérant que le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V. prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants et le conseil communautaire de la CCVO3F ayant délibéré le 28 juin 2024.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **sollicite** le versement par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, du fonds de concours pour l'opération de reprise d'une portion du Chemin de Halage pour un montant de 13 328€.
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au versement de ce fonds de concours.

*Monsieur le Maire rappelle que ce fonds permet également de financer les travaux de plantations d'arbres sur le Quai de l'Oise.*

Délibération : n° 2024-10-13

**Convention relative à la participation financière de la commune de L'Isle-Adam dans le cadre de l'entretien de ses réseaux d'assainissements pluviaux et unitaires et autres installations – 533ème opération d'assainissement.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la convention relative à la participation financière de la commune de L'Isle-Adam dans le cadre de la 533<sup>ème</sup> opération d'assainissement.

Considérant que le Syndicat intercommunal d'assainissement Parmain - L'Isle-Adam (SIPIA) est compétent pour assurer la gestion de l'entretien des réseaux d'assainissements d'eaux pluviales et des réseaux unitaires ainsi que de ses autres installations, sur demande des communes.

Considérant que dans ce cadre, la commune confie au SIPIA la gestion et l'entretien de ses réseaux d'eaux pluviales et installations afférentes, des réseaux unitaires communs au SIPIA et à la commune, l'entretien d'installations comme le poste de refoulement eaux pluviales du stade Philippe Grante, les déversoirs d'orages, les bassins de rétention, les séparateurs d'hydrocarbures, des vannes mais aussi les installations de la halle du marché et d'autres installations corrélatives, disposés notamment sur le réseau d'eaux pluviales de la commune.

Considérant que pour l'exécution de ces prestations le SIPIA a conclu, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, dénommé la 533<sup>ème</sup> opération d'assainissement.

Considérant qu'afin de fixer les conditions administratives et financières de réalisation des prestations d'entretien par le SIPIA, il est nécessaire de conclure une convention à compter du 2 mai 2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BRECH, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** Monsieur le Maire à conclure une convention relative à la participation financière de la commune dans le cadre de l'entretien d'ouvrages sur les réseaux d'eaux pluviales.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie de la Ville sont réalisés en même temps que les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales du SIPIA, comme par exemple sur la Place du Tillé dernièrement où des travaux de réfection de canalisations ont été faits.*

Délibération : n° 2024-10-14

**Accord de principe – Garantie d'emprunt ERIGERE– 11 ruelle Caron/24 rue Chantepie Mancier.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de la construction d'un programme immobilier comprenant 18 logements locatifs sociaux situé 11 ruelle Caron/24 rue Chantepie Mancier, ERIGERE sollicite la commune en vue d'obtenir son accord de principe pour la garantie des emprunts correspondant à cette opération.

Considérant que la SA d'HLM ERIGERE a donc sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations différents prêts, selon les modalités suivantes :

- Prêt CDC PLAI Foncier d'un montant de 305 799€ pour une durée de 80 ans
- Prêt CDC PLAI Travaux d'un montant de 243 257€ pour une durée de 40 ans
- Prêt CDC PLS Foncier d'un montant de 977 640€ pour une durée de 80 ans
- Prêt CDC PLS Travaux d'un montant de 490 923€ pour une durée de 40 ans
- Prêt CDC PLS Travaux complémentaires d'un montant de 630 696€ pour une durée de 40 ans

Total : 2 648 315€

Considérant que le bailleur social sollicite aujourd'hui un accord de principe de la commune au titre de la garantie d'emprunt sur ces différents prêts. Une délibération définitive devra néanmoins être proposée à l'assemblée délibérante ultérieurement dès que les contrats de prêts auront été produits.

Considérant qu'en contrepartie de cet apport de garantie, le bailleur social s'engage à faire bénéficier à la Commune la réservation de 4 logements dans ce programme.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **émet** un accord de principe sur une garantie d'emprunt aux conditions ci-dessus exposées.

*Monsieur le Maire ajoute que la contrepartie de cette garantie est l'attribution de logements. Il remercie Monsieur Joël Moreau et Madame Nathalie George-Gouret pour leur participation à ces discussions avec les bailleurs sociaux.*

Délibération : n° 2024-10-15

### **Garantie d'emprunt ERIGERE – 3 avenue de l'abbé Breuil.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu le contrat de prêt N°162027 en annexe signé entre ERIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier comprenant 155 logements situé 3 Avenue de l'Abbé Breuil L'Isle-Adam, ERIGERE sollicite la commune en vue d'obtenir la garantie des emprunts correspondant à cette opération.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, le bailleur s'engage à faire bénéficier à la commune la réservation de 46 logements dans cet ensemble immobilier.

Considérant qu'ERIGERE a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations, le contrat de prêt n°162027 d'un montant total de 7 078 015€ et sollicite la ville de L'Isle-Adam pour une garantie d'emprunt concernant cette réalisation.

Considérant que la garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Cette garantie engage la Collectivité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant que Le contrat correspondant (n°162027) est annexé au présent rapport, et fera partie intégrante de la délibération à venir.

Considérant qu'il convient que l'assemblée accorde sa garantie à hauteur de 100% pour un montant total de 7 078 015€. Celle-ci sera apportée jusqu'au remboursement total du prêt.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accorde** la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de L'Isle-Adam à ERIGERE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **7 078 015€** souscrit par l'emprunteur, «ERIGERE», auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **162027** constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération et est joint en annexe.
- **apporte** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
  - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **dit** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Monsieur le Maire précise qu'avant cette garantie d'emprunt, la Ville de L'Isle-Adam ne bénéficiait plus de logements dans cette résidence. Cette garantie d'emprunt permet d'avoir de nouveau la réservation de logements dans cet ensemble immobilier, le taux habituel est de 20% mais pour ce programme, 30% ont été négociés.*

Délibération : n° 2024-10-16

**Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SDEVO – Syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-1 et suivants.  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants.

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'électricité et services associés.

Considérant que le SDEVO propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés.

Considérant que l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commandes réside, notamment, dans l'optimisation de la procédure de mise en concurrence et dans l'effet de mutualisation sur les prix et les services associés.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés.
- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SDEVO.
- **donne** mandat au Président du SDEVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante.
- **s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante.
- **autorise** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SDEVO ainsi que tout document y afférent.

*Monsieur Morgan Touboul complète son rapport par des chiffres sur le coût de l'énergie et l'évolution de la consommation de l'électricité. Il explique que suite à des efforts réalisés par la commune comme par exemple la rénovation de l'éclairage public et des rénovations au sein des bâtiments communaux, des réductions de consommation ont été remarquées cependant malgré cette baisse de la consommation, le prix de l'énergie ayant augmenté, les factures d'électricité sont en hausses de 240% ce qui représente 400 000€ par an en plus depuis 2017.*

*Monsieur le Maire ajoute que cela pourrait être pire si ces économies n'avaient pas été réalisées.*

Délibération : n° 2024-10-17

### **Avis sur le projet de programme local de l'habitat 2024-2030 de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521 I-41-3, L.5217-1 et L5217-2.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/06/04 du 28 juin 2024 arrêtant le projet de PLH 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour transmission aux communes membres.

Considérant que, pour rappel, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les principes et les objectifs d'une politique publique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire. L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que le projet de PLH concerne les 9 communes de la CCVO3F, il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et il devra confirmer la dynamique en place ainsi que permettre de poursuivre les efforts déjà engagés.

Considérant que la CCVO3F a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire.

Considérant que les cinq orientations du PLH 2024-2030 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Maintenir un rythme de production de logements respectueux des équilibres et des ressources du territoire
- Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales
- Orientation 3 : Optimiser le parc existant (privé et social)
- Orientation 4 : Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour les publics spécifiques (seniors, jeunes et gens du voyage)
- Orientation 5 : Faire vivre la politique de l'habitat

Considérant que le projet de PLH 2024-2030, tel que joint en annexe au présent rapport comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVO3F ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVO3F, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches communales qui constituent la feuille de route commune à la CCVO3F et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...).

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCVO3F.

Considérant qu'il est à noter qu'un travail complémentaire va être entrepris s'agissant de l'amélioration des cotations PPGDID.

Après avis de la Commission des Finances en date du 8 octobre 2024.  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **émet** un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de la CCVO3F.
- **engage** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Joël Moreau, Madame Julita Salbert et Madame Nathalie George-Gouret qui ont travaillé sur le programme local de l'habitat. Ce programme est un document imposé par l'Etat. Il explique que la politique d'attributions des logements sociaux se fait en concertation avec l'Etat. Ce programme a d'abord été mis en place sur la communauté de communes et il est maintenant demandé aux communes de donner leur avis.*

*Monsieur Edwin Legris demande une précision sur l'orientation n°4, il demande si les personnes en situation de handicap sont bien comprises dans le public spécifique.*

*Monsieur le Maire répond positivement, et ajoute que la Ville de L'Isle-Adam est la première commune qui accueillera dans la résidence Avenue du Général de Gaulle, en construction actuellement, 30% de logements sociaux exclusivement réservés aux personnes à mobilité réduite. Il indique que dans cette résidence, un cabinet médical accueillera 17 nouveaux praticiens.*

Délibération : n° 2024-10-18

#### **Acceptation d'un don de Madame Bréchant et de Monsieur Largillière à la Ville de L'Isle-Adam.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le courrier de Mme Bréchant et M. Largillière du 26 septembre 2024.

Considérant que Mme Bréchant et M. Largillière, domiciliés 1 rue de la Madeleine à L'Isle-Adam, souhaitent faire don à la commune d'une croix en fer surmontée d'un christ, installée dans le jardin de leur propriété.

Considérant qu'ils désirent faire donation à la ville de cette croix sous conditions qu'elle soit intégrée dans le patrimoine communal et installée sur l'espace public, que le Christ ne soit pas désolidarisé de la croix, et que la commune s'engage à remettre ce crucifix à la paroisse de L'Isle-Adam ou le cas échéant, au diocèse, en cas de volonté de ne pas le conserver dans l'espace public.

Considérant que la croix avait été érigée par l'Abbé Grimot, curé de L'Isle-Adam de 1848 à 1885, à l'angle de la rue de la Madeleine et de la sente de l'ancienne église de Nogent pour en marquer le souvenir.

Considérant qu'en effet, il a existé en ce lieu une église primitive, antérieure à l'an 862. Cet édifice sans doute en bois avait été remplacée par un édifice en pierre de style préroman qui avait lui-même subi des transformations au cours des siècles puisque le culte s'y maintiendra pendant près d'un millénaire.

Considérant que le bâtiment était en mauvais état lorsque Louis de Villiers, évêque ou futur évêque de Beauvais, décida de construire une nouvelle église à mi-chemin entre le château de sa famille et le village de Nogent, notre église Saint-Martin actuelle, qui sera consacrée une première fois le 20 juillet 1499.

Considérant qu'ainsi, il y eut coexistence de deux églises à L'Isle-Adam.

Considérant que c'est en 1567 que sous l'égide du Connétable Anne de Montmorency, seigneur de L'Isle-Adam, la « nouvelle église » prit le nom de Saint-Martin, le culte ayant été supprimé à l'église Saint-Martin de Nogent en 1560. L'édifice nogentais abandonné subsistera à l'état de ruine jusqu'en 1860, date à laquelle elle sera définitivement démolie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** le don de Madame Bréchant et de Monsieur Largillière.
- **précise** que ce don est accepté sous conditions que la croix soit intégrée dans le patrimoine communal et installée sur l'espace public, que le Christ ne soit pas désolidarisé de la croix, et que la commune s'engage à remettre ce crucifix à la paroisse de L'Isle-Adam ou le cas échéant, au diocèse, en cas de volonté de ne pas le conserver dans l'espace public.

*Monsieur le Maire remercie les donateurs, Madame Bréchant et Monsieur Largillière.*

*En rapport avec ce don, Madame Carine Pelegrin souhaiterait que ce don soit fait à la paroisse et ne soit pas gardé par la Ville en raison de son caractère religieux et de la neutralité de l'espace public. Monsieur Morgan Touboul répond qu'il s'agit là de patrimoine historique et que le couple qui a fait le don, a exprimé le souhait que ce don soit en priorité pour la commune et dans l'espace public sans vocation religieuse et que si la commune ne souhaitait pas le garder, ce don serait remis au diocèse. Il précise qu'un panneau expliquera l'histoire de cette croix en lien avec l'histoire de Nogent.*

Délibération : n° 2024-10-19

### **Adhésion de la commune de Bernes-sur-Oise au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du maquis de Ronquerolles.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2020, concluant une convention destinée à encadrer le fonctionnement de la cérémonie du souvenir du maquis de Ronquerolles entre la commune de L'Isle-Adam et les communes de Beaumont-sur-Oise, Belle-Eglise, Bornel, Chambly, Champagne-sur-Oise, Hédouville, Persan et Ronquerolles.

Considérant que ce protocole avait pour but de pérenniser la cérémonie du souvenir du maquis de Ronquerolles.

Considérant que la commune de Bernes-sur-Oise ayant exprimé le souhait de s'associer à cette organisation et ayant approuvé les termes d'un protocole d'accord concernant son intégration.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** l'intégration de la commune de Bernes-sur-Oise au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du maquis de Ronquerolles.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Alphonse Pagnon et tous les anciens combattants qui font vivre ce devoir de mémoire notamment dans le cadre du Souvenir du maquis de Ronquerolles.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il a remis aux élèves de l'école Balzac, les passeports du civisme. Il remercie celles et ceux qui participent à cette action.*

#### **Rapport d'activité 2023 du SIPIAP.**

**Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** de ce rapport.

*Monsieur le Maire remercie toute l'équipe et les services du SIPIAP pour le travail réalisé sur l'exercice 2023 jusqu'à aujourd'hui.*

#### **Rapport d'activité 2023 du SIAEP.**

**Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** de ce rapport.

#### **Rapport d'activité 2023 du SIAPIA.**

**Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** de ce rapport.

#### **Rapport d'activité 2023 du Syndicat Tri-Or.**

**Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** de ce rapport.

*Monsieur le Maire remercie les trois rapporteurs ainsi que leurs équipes respectives pour leur investissement.*

*Sur le rapport du Syndicat Tri-Or, Monsieur le Maire ajoute que la Ville de L'Isle-Adam est la ville la plus active avec la problématique des commerces, et il est difficile de comparer Ronquerolles et L'Isle-Adam par exemple. Monsieur François Delais ajoute que L'Isle-Adam est aussi la ville avec le plus grand nombre d'habitants.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle Chapalain sur le sujet de la santé.*

*Madame Armelle Chapalain rappelle qu'un nouveau médecin généraliste s'est installé à L'Isle-Adam, le Docteur Marina Soava au 5 rue de l'abbé Breuil, et qu'elle est arrivée sans patientèle. Monsieur le Maire ajoute que ce médecin est le 12<sup>ème</sup> accueilli sur la Ville depuis 2019, et le 5<sup>ème</sup>, hébergé gratuitement par la Ville, à la Garenne, au Bois de Boulogne et rue de l'abbé Breuil. Il remercie Madame Armelle Chapalain qui mène cette politique efficacement.*

*Madame Carine Pelegrin pose une question concernant la qualité de l'eau, elle demande si une recherche est faite sur les polluants éternels qui peuvent avoir des conséquences graves sur la santé.*

*Madame Armelle Chapalain répond qu'en effet la recherche n'a pas été faite car non demandée mais une réunion va être proposée prochainement par les services de l'ARS pour sensibiliser les syndicats sur le sujet.*

*Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.*

*Madame Carine Pelegrin demande si la mise en place d'une ressourcerie proposée par le groupe d'opposition « Oxygène » est un projet que la municipalité va soutenir.*

*Monsieur le Maire répond que ce projet est un projet louable et qu'il convient d'inciter des structures existantes à le mettre en œuvre. Il ajoute que ce projet est intéressant mais qu'il est préférable de se reposer sur des compétences professionnelles qui existent déjà sur le territoire. Mais si l'occasion se présente, que des locaux sont trouvés et qu'une association efficace s'en occupe, ce type de projet est tout à fait intéressant.*

*Monsieur Edwin Legris demande quel est l'impact financier pour la Ville de L'Isle-Adam du retour prochain de la gestion de la marina de Port L'Isle-Adam. Il demande si le cabinet engagé a déjà transmis des premiers chiffres.*

*Monsieur Joël Moreau rappelle que la Ville s'est toujours engagée à ce que la construction du Port ne coûte rien à la commune. Il explique que le Port sera rétrocédé au plus tard en février 2027. Il indique qu'en effet des études ont été lancées par Eiffage et la mairie, pour le moment ces études vont servir à évaluer les problématiques actuelles sur le bassin et sur les structures du Port afin de faire réaliser les travaux par la société Eiffage aménagement avant la rétrocession. Il ajoute qu'ensuite un nouveau marché sera lancé pour l'exploitation et l'entretien du Port.*

*Monsieur le Maire n'anticipe aucune charge sur la rétrocession du Port. Le fonctionnement de la gestion du Port sera assez similaire à celui de la halle du marché, la ville va confier la gestion à un exploitant qui en échange versera une redevance. Il explique que la commune est déjà propriétaire du Port, que la société Eiffage a un bail avec la ville et a un délégataire pour l'exploitation qui lui verse un loyer, la société Eiffage verse un loyer à la commune. Il précise que lors de la future rétrocession, la Ville fera le choix d'un délégataire.*

*Monsieur Edwin Legris annonce avoir été surpris par le positionnement de la Ville lors du vote du SDRIF-E et demande quels vont être les impacts du classement de la Ville en tant que polarité dans le SDRIF-E.*

*Monsieur le Maire explique que le SDRIF-E est une version du PLU au plan régional qui s'impose à la commune. Il prend en compte un principe européen important, la non-artificialisation des sols (ZAN), les zones concernées sont principalement la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> couronne. Il indique qu'il est demandé à ces zones davantage de logements, notamment sociaux, mais il est demandé aussi de ne pas s'étendre. Les communes se voient imposer ces contradictions. Il ajoute que la Ville de L'Isle-Adam paie aujourd'hui presque 100 000€ d'amende parce que la loi SRU n'est pas respectée et qu'elle pourrait être multipliée par le Préfet si aucun effort n'était fait. Il explique que cette polarité dont parle Monsieur Edwin Legris est présente parce qu'il y a une gare commune entre Parmain et L'Isle-Adam.*

*Madame Carine Pelegrin demande à soumettre un vœu aux membres du conseil municipal concernant la libération de Paul Watson fondateur du Sea Shepherd.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est aussi scandalisé par cette arrestation, cependant le conseil municipal de L'Isle-Adam doit rester le lieu de débats locaux, il ne souhaite pas mêler le conseil municipal à ce type de débat.*

*Madame Danièle Debout-Leblanc ajoute qu'une boutique solidaire a ouvert ses portes rue St Lazare, où des personnes en situation de handicap y travaillent sous l'égide de l'IME Espoir et encourage les membres du conseil municipal à aller les voir.*

*Monsieur le Maire la remercie.*

*Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à ceux qui en prennent et donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal le vendredi 13 décembre 2024.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.



Monsieur le Maire de L'Isle-Adam,

*Poniatowski*  
en PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

*[Signature]*  
en T